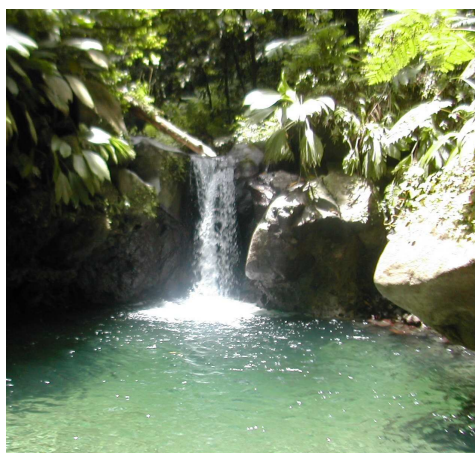




1^{er} PROGRAMME D'INTERVENTION PLURIANNUEL 2005-2008



SOMMAIRE

I. Contexte et calendrier de la préparation du programme	3
II. Les enjeux et les orientations du programme	3
II1. La situation du bassin et les enjeux	3
III1a. La ressource et les usages de l'eau	3
III1b. Les usages de l'eau et l'altération des cours d'eau.....	8
III1c. Le prix de l'eau en Martinique	15
II2. Les orientations du programme	17
II2a. Les priorités à l'échelle nationale	17
II2b. Les enjeux du bassin martiniquais.....	19
III. Les interventions.....	22
III1. Les objectifs du programme d'aide aux tiers	22
III1a. Objectif n°1 : la régulation et la diversification de la ressource existante	22
III1b. Objectif n°2 : La maîtrise de la pollution.....	25
III1c. Objectif n°3 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et l'impact des pressions anthropiques	28
III1d. Objectif n°4 : la structuration et coordination de la gestion de la politique de l'eau et des données relatives à l'eau.....	28
III1e. Les objectifs transversaux	28
III2. Les études et actions internes	30
III2a. Les études internes.....	30
III2b. Les actions internes	30
III3. Le fonctionnement de l'office	31
III3a. Le fonctionnement.....	31
III3b. Tableau récapitulatif.....	32
IV. Les recettes du 1er programme	32
IV1. Les subventions	32
IV2. Les redevances.....	33
IV2a. Orientations générales	33
IV2b. La réglementation.....	33
IV2c. Les scénarii de mise en oeuvre	35
IV3. Les autres recettes.....	40
V. Equilibre financier	40

I. Contexte et calendrier de la préparation du programme

Ce 1^{er} programme couvrira la période 2005-2008. Son échéance coïncidera avec le début du DOCUP 2007 - 2012 et l'application des dispositions relatives aux redevances prescrites dans la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Une révision à mi-parcours permettra d'actualiser et d'ajuster les prévisions en fonction des dates effectives d'application des textes et de l'avancement de certaines mesures.

Cette échéance correspond également à celle du 8^{ème} programme des agences de l'eau et participera à une harmonisation factuelle entre agences et offices de l'eau.

Le produit des redevances pour prélèvement ne pouvant être encaissé qu'à compter du dernier trimestre de l'exercice 2006, le financement des actions programmées au cours des années 2005 et 2006 sera assuré par les subventions et autres recettes.

La préparation de ce programme a débuté par l'analyse de la Direction de l'Office dès le mois de novembre 2003 de la situation du Bassin et des enjeux au regard du SDAGE et autres documents. Puis, le Conseil d'administration a arrêté en fin décembre 2003, à partir d'une prévision pluriannuelle, le programme d'actions et la stratégie d'aides de l'office pour l'exercice 2004, incluant les domaines d'intervention, les coûts plafond, les taux de participation et les montants maximum des contributions de l'Office aux tiers.

En juillet 2004, le Comité de Bassin a confié à l'Office « *la programmation et le financement d'actions et de travaux dans le domaine de l'eau* », concourant à la réalisation des orientations, priorités et mesures définies par le SDAGE.

Le calendrier a été le suivant :

- Elaboration du programme par la direction de l'Office
- Réunion avec le bureau du Comité de Bassin pour une première analyse sommaire des propositions de programme et du système des redevances
- Réunion du Conseil d'administration de l'Office pour adoption du projet de programme
- Plénière du Comité de Bassin pour avis sur le programme et les redevances
- Réunion du Conseil d'administration pour adoption définitive du programme et des redevances

II. Les enjeux et les orientations du programme

II1. *La situation du bassin et les enjeux*

II1a. **La ressource et les usages de l'eau**

L'analyse de la ressource superficielle potentielle (500 millions de m³/an) au regard de la consommation actuelle, tous usages confondus (60 millions de m³) fait ressortir que la Martinique ne manque pas d'eau mais gère très mal sa ressource en eau.

La Martinique utilise à 92% des ressources en eau superficielles pour satisfaire ses besoins. Si elle est globalement abondante du fait d'une forte pluviométrie, cette ressource est néanmoins inégalement répartie dans le temps et dans l'espace.

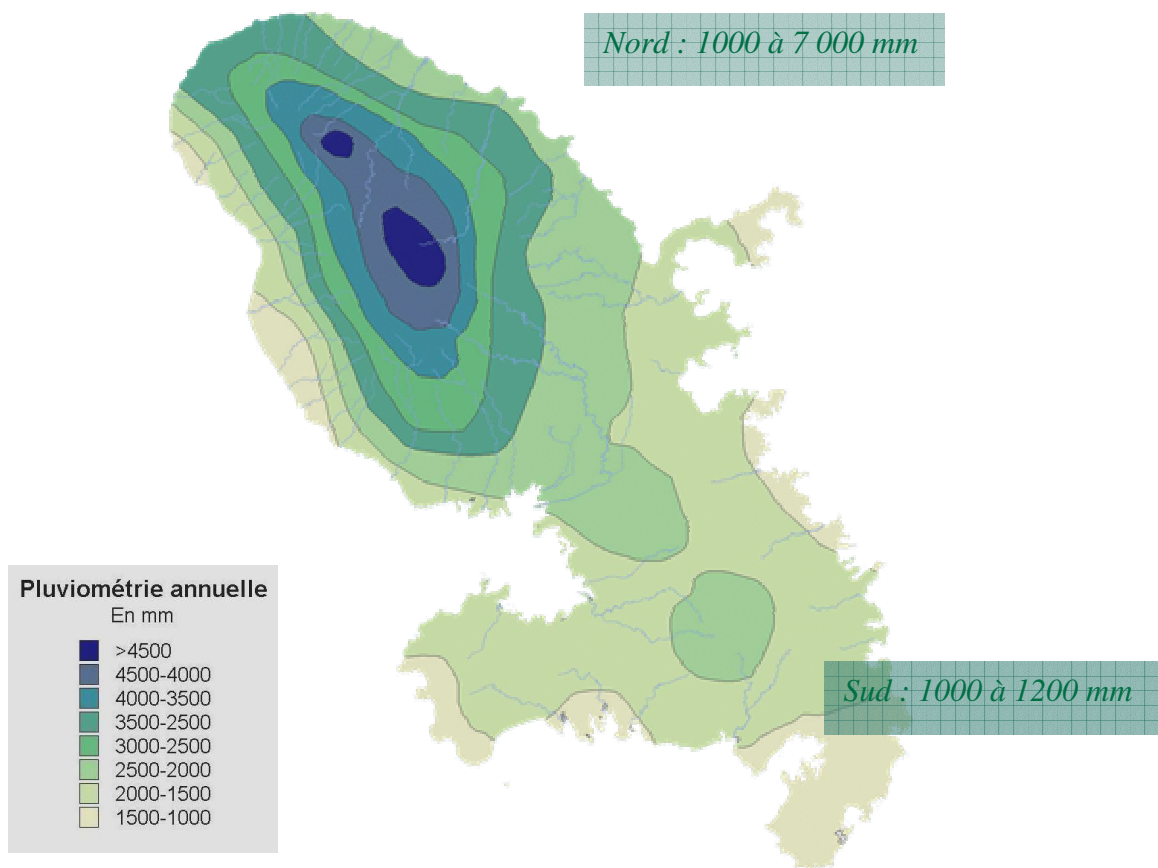


Figure II-1 : pluviométrie de la Martinique, Diren 2003

La Martinique compte 39 captages d'eau destinés à l'alimentation humaine, dont 37 captages en exploitation sont concernés par la mise en place de périmètres de protection (22 prises d'eau en rivière, 4 forages, 11 sources).

Les ressources en eau de la Martinique proviennent essentiellement d'eaux collectées en surface d'une rivière, 92% des volumes produits. Les eaux souterraines, qui incluent les eaux captées directement à la source et les forages représentent 8%.

Origine de la ressource en eau		
	en 1000 m ³	en %
Eau de rivière ou de surface	33 573	92%
Eau de source	2 484	7%
Eau souterraine "forage"	471	1%
Total volume produit	36 528	100%

L'utilisation de la ressource est donc très peu diversifiée en Martinique. A ceci s'ajoute l'absence de sécurisation de la ressource alors que l'eau est produite en zone de risques naturels majeurs (volcanique, sismique, cyclonique).

Des pénuries apparaissent fréquemment durant la saison sèche (carême) compte tenu de la concurrence des différents usages. Les débits réservés ne sont pas respectés.

- **L'eau potable**

L'eau utilisée pour la consommation est essentiellement produite dans le nord de l'île. Elle doit donc être transportée dans le sud, ce qui inclut directement la notion de rendement des réseaux. Le réseau actuel d'AEP est très peu axé sur le stockage de l'eau bien que la ressource soit inégalement répartie dans le temps. En cas de catastrophe, les réserves n'autorisent qu'une autonomie de trois jours.

Environ 40 millions de m³ sont produits actuellement en Martinique pour les besoins en eau potable qui connaissent une progression régulière. Cela correspond à un **prélèvement** annuel de l'ordre de 100 m³/habitant, équivalent à la moyenne nationale du fait de l'importance des flux touristiques. La consommation moyenne se situe autour de 165 litres par jour et par abonné mais varie considérablement selon les communes.

La consommation d'eau potable sur le territoire martiniquais n'est pas homogène. Les habitudes, les besoins des ménages, la présence d'activités industrielles ou commerciales, l'implantation d'infrastructures publiques, les prix pratiqués, parfois la pluviométrie ou l'existence d'un réseau d'irrigation agricole, sont les principaux facteurs qui expliquent les différents comportements communaux vis à vis de l'usage de l'eau.

Les fortes consommations dans le nord relevées pour certaines communes de la côte caraïbes Nord sont alimentées par la présence d'équipements spécifiques fortement utilisateurs d'eau potable. De plus, certains quartiers des communes de la côte Nord Caraïbes ne possèdent aucun réseau d'irrigation agricole, ce qui contraint les agriculteurs et les éleveurs à recourir fréquemment à l'eau potable pour l'irrigation et l'abreuvement du bétail. De façon identique, les communes du sud de l'île possèdent des parcs hôteliers ou des complexes touristiques importants, classés parmi les « gros consommateurs ».

A noter qu'il existe deux types d'abonnés en Martinique, d'une part les abonnés au « tarif domestique » et d'autre part les abonnés qualifiés de gros consommateurs. Ces derniers utilisent plus de 6000 m³ d'eau potable par an et bénéficient d'une tarification adaptée (grandes entreprises industrielles et commerciales et certaines structures collectives).

La consommation domestique (tarification domestique) exclut les gros consommateurs mais retient outre la consommation des ménages résidents celles des petites structures commerciales et artisanales et des non résidents non hébergés dans les grands hôtels et autres complexes touristiques.

La consommation domestique d'eau potable en Martinique en 2001 (165 l/j/hab) s'était sensiblement ralentie (-6%) par rapport à 1998 (175l/j/hab). Pour expliquer le recul de la consommation domestique, deux phénomènes semblent se détacher. L'effet de la sécheresse mais certainement l'effet de l'augmentation du prix de l'eau.

	2003	2004	2005	2008
Nombre d'habitants	390 000	391 333	392 671	394 014
Evolution de la consommation (m ³ /an/hab)	60	59	59	59
consommation domestique annuelle (m ³ /an)	23 400 000	23 088 667	23 167 602	23 246 808

La consommation domestique de la Martinique se rapproche de la consommation domestique de la Métropole (163 l/j/hab). Ceci laisse présager une stabilisation au niveau de la consommation domestique en Martinique

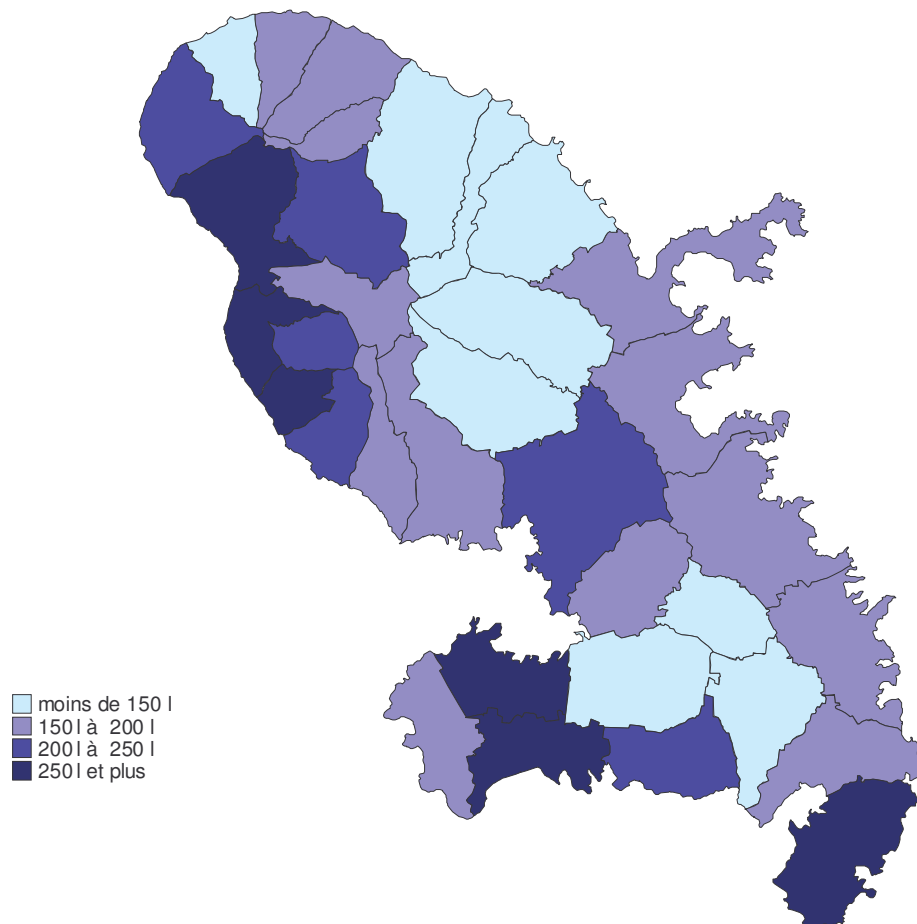


Figure II-2 : consommation domestique par commune en l/jour/hab, Ifen-Scees 2001

La sévère sécheresse ressentie durant le carême de 2003, a fortement perturbé l'alimentation en eau potable des consommateurs. Dès la fin du mois de mars, des arrêtés préfectoraux d'interdiction de l'arrosage et de limitation de l'usage de l'eau ont été édictés.

Des pertes importantes sur le réseau de distribution d'eau potable sont perceptibles au travers de l'indice linéaire de perte. De source Agreste, n° 2 Aout 2004, cet indice indiquait en 2001 une perte moyenne de 10,6 m³/km/jour pour la Martinique contre un volume de 4,5 m³/km/jour pour la métropole. Le réseau de conduites locales apparaît deux fois plus poreux ou défectueux que le réseau hexagonal, du fait d'une vétusté plus importante.

Au total, le volume d'eau potable facturé aux usagers en 2001 a atteint 70 000 m³/jour. Le volume des pertes d'eau a été quant à lui de l'ordre de 30 000 m³/jour, ce qui a situé le rendement moyen du réseau de distribution à environ 70% inférieur au rendement « France entière ».

Caractéristiques du réseau martiniquais d'eau potable	
Volume produit :	36,5 millions de m ³
Volume facturé :	25,5 millions de m ³
Longueur de réseau :	2 764 km
Nombre de branchements :	136 578
Nombre d'abonnés eau potable :	141 610%
Longueur des conduites mises en place en 2001 :	
• Pour le remplacement (renouvellement ou réhabilitation) :	96 km
• Pour l'extension du réseau :	52 km

Figure II-3 : source Ifen-Scees, Enquête eau 2001

Une partie des pertes correspond toutefois à une distribution d'eau potable non facturée par certaines municipalités. Dans un certain nombre de communes, on trouve des points de desserte publique, non pourvus de compteurs où s'approvisionnent les riverains. Ces fausses pertes ont contribué à baisser le rendement réel du réseau d'environ un à deux pour cent.

Les habitudes quant à l'utilisation de l'eau potable par les ménages ne sont pas neutres non plus (lavage au jet, arrosage des jardins et pelouses, piscines) et permettent également les fortes consommations.

• L'industrie

La plupart des industries sont alimentées par les réseaux d'alimentation en eau potable.

La DRIRE fait état de 101 installations classées relevant de sa compétence en terme de suivi dont 36 carrières autorisées dont 16 actives, de 9 distilleries...

Les activités industrielles restent à l'origine d'une part importante des pollutions de l'air et de l'eau. Les conséquences de ces pollutions concernent aussi bien la santé et le bien être de nos concitoyens que la qualité des milieux naturels. L'arrêté ministériel du 2 Février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation constitue dans ce domaine un référentiel important.

• L'agriculture

Le recensement agricole mené en 2000 par le Direction de l'agriculture et de la forêt révèle que près d'une exploitation sur deux (essentiellement les petites unités) a disparu entre 1989 et 2000 en Martinique, alors que la surface agricole utilisée (SAU) n'a diminué que de 13% occupant aujourd'hui 30 % du territoire. Dans le même temps, la population agricole est passée de 58 500 à 22 100 personnes. Le travail fourni par la famille sur les exploitations reste cependant stable et le travail salarié se développe, témoignant avec les progrès techniques, de la professionnalisation de l'agriculture martiniquaise.

	Valeur ajoutée 2000 en millions d'euros	Part dans la VA totale du département	Population agricole active	Part de la population active	Nombre d'exploitations	Surface agricole Utilisée (Ha)
Agriculture	190,3	3,70%	22 721	13,50%	8 039	32 041

Figure II-4 : source INSEE (comptes économiques 2000) et DAF

Comme le montre la répartition de la surface agricole utilisée, les principales productions de l'agriculture de l'île sont la banane, les légumes, la canne à sucre et l'ananas.

Répartition des cultures	2001	2002	Part de la SAU	Variation 2002/2001
Cultures fruitières	10 356	10 775	33,6%	4,0%
Banane	9 310	9 850	30,7%	5,8%
<i>Ananas</i>	510	490	1,5%	-3,9%
Culture légumières	4 131	3 882	12,1%	-6,0%
Canne	3 214	3 730	11,6%	16,1%
Surface toujours en herbe	12 396	12 095	37,7%	-2,4%
autres (fleurs, autres végétaux)	1 943	1 578	4,9%	-18,8%
surface agricole utilisée par les exploitations	32 040	32 060	100,0%	0,1%

Figure II-5 : source DAF, 2003

L'agriculture est dominée par la culture intensive de la banane qui requiert des quantités d'eau importantes :

Usages	activités	Grandeurs caractéristiques	Volume prélevé par unité de grandeur caractéristique
Alimentation en eau potable		Habitat permanent	100 m3/an
Irrigation			
	Canne à sucre	Ha de culture irriguée pendant l'année	1000 m3/an
	Banane	Ha de culture irriguée pendant l'année	4500 m3/an
	Prairie	Ha de culture irriguée pendant l'année	2500 m3/an
	melons	Ha de culture irriguée pendant l'année	3500 m3/an
	ananas	Ha de culture irriguée pendant l'année	0m3/an
	culture maraichère et fleurs	Ha de culture irriguée pendant l'année	3500 m3/an
	culture fruitière	Ha de culture irriguée pendant l'année	2500 m3/an
	autres cultures vivrières :		
	<i>ignames, patates douces, choux de chine...</i>	Ha de culture irriguée pendant l'année	2500 m3/an
	<i>bananes plantin</i>	Ha de culture irriguée pendant l'année	4500 m3/an

Figure II-6 : source : Chambre d'agriculture et O.D.E

La filière banane de la Martinique, traverse une crise qui s'est aggravée en 2003 et semble menacer la pérennité de nombreuses exploitations.

L'agriculture martiniquaise encore largement dominée par la culture de la banane se trouve fragilisée par les difficultés de cette filière qui pourraient entraîner une restructuration de l'ensemble du secteur. La concurrence internationale et l'évolution des systèmes d'aides européens sous la pression de l'OMC font peser de grosses incertitudes sur les évolutions de l'agriculture.

En outre, la contamination des sols par le chlordécone a entraîné la réduction des surfaces cultivées en racine et tubercules notamment.

II1b. Les usages de l'eau et l'altération des cours d'eau

La Martinique est caractérisée par une grande richesse écologique amplifiée par une diversité des habitats et des milieux humides qui va de la forêt primitive aux étangs bois sec en passant par la mangrove et les plaines alluviales. Cette richesse s'exprime par le littoral et à l'intérieur des terres. Ces milieux spécifiques, soumis aux conséquences du développement des activités sont sujets à une forte pression anthropique.

La densité de l'occupation des sols génère des pollutions de tous types d'origine domestique, agricole et industrielle. Certaines pollutions sont ponctuelles, d'autres diffuses.

a) *Rejets ponctuels*

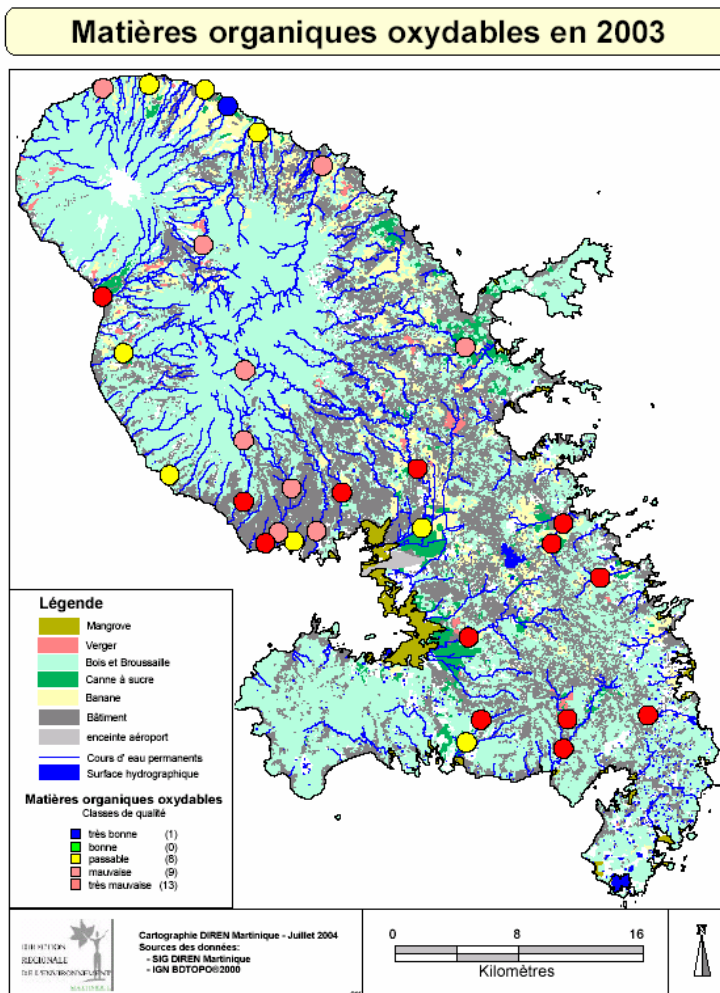
Les rejets ponctuels s'effectuent principalement vers les eaux superficielles. L'impact est d'autant plus élevé que le débit du cours d'eau est faible.

Les effets des apports ponctuels des stations d'épuration des collectivités et des industries ont été appréhendés à partir des paramètres caractéristiques de ces pollutions suivants :

- les matières organiques,
- les matières azotées,
- le phosphore.

L'impact des rejets est mesuré à partir des mesures effectuées sur chaque point de rejet, par un calcul divisant les apports du rejet par l'unité débit d'étiage.

• *Altération matières organiques*



L'état du milieu, évalué pour l'ensemble des matières organiques et oxydables, montre que les pollutions organiques sont principalement d'origine domestique et urbaine, mais également liées aux industries agroalimentaires (en particulier les distilleries). La partie Sud du département est plus particulièrement touchée par cette pollution, vraisemblablement en relation avec une insuffisance des traitements des effluents domestiques et de distillerie combinée aux faibles débits des rivières.

En 2003, tous les résultats sont passables à très mauvais, à l'exception d'une station de mesures. On note une détérioration globale et progressive depuis 1999-2000 où près de 40% des stations présentaient une bonne qualité. L'année 2003 ne paraît pas représentative des conditions

physico-chimiques vu les concentrations élevées relevées sur les sites de référence. Au regard des données antérieures, l'excès de matières organiques concernerait plus particulièrement les zones urbaines et les cours d'eau influencés par les rejets industriels (surtout agroalimentaires).

Entre 2001 et 2003, la pollution organique provenant des distilleries a nettement diminué (Depaz, Dillon, JM). En 2003, 7 des 9 distilleries étaient équipées d'un dispositif pour traiter les rejets de vinasses. Trois Rivières devrait délocaliser sa production à La Mauny et la distillerie Simon s'est engagée à traiter ses rejets de vinasses en 2004, ce qui finalisera l'équipement des distilleries de la Martinique.

Les industries agroalimentaires de transformation substitution ne disposent pas toutes d'une station d'épuration (3 sur 7 établissements classés). L'équipement de deux établissements est prévu pour 2004, ainsi qu'un raccordement à une station d'épuration.

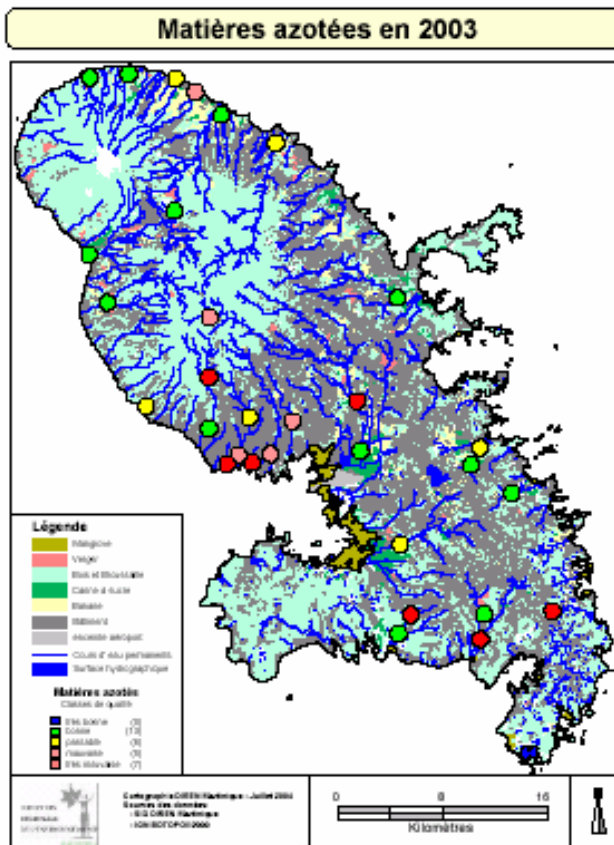
Les rejets industriels en matières organiques restent encore prédominants dans certains rejets aqueux de distilleries et sucreries (SAEM Le Galion, Dillon, Le Simon, St-James).

- **Altération matières azotées**

La balance entre les différents composés azotés, outre les transformations internes, est fonction de l'importance des entrées (fixation de l'azote atmosphérique, ruissellement de bassins versants, eaux usées, ...) et des pertes (élimination au niveau des exutoires, pêche, élimination de végétaux, dénitrification, perte d'azote gazeux, volatilisation de l'ammonium). Le NH_4^+ est la forme la plus réduite de l'azote minéral, dont la présence traduit habituellement un processus de dégradation incomplète de la matière organique. L'azote nitreux (NO_2^-) est un élément indésirable qui peut constituer un grave danger (asphyxie par diminution du pouvoir d'absorption de l'oxygène par le sang). Des teneurs élevées sont indicatrices d'une pollution d'origine organique. Une forte teneur en nitrates (NO_3^-) peut résulter d'une pollution agricole ou domestique. Cet élément n'est pas toxique mais reste responsable de la dégradation des eaux naturelles en favorisant l'eutrophisation du milieu.

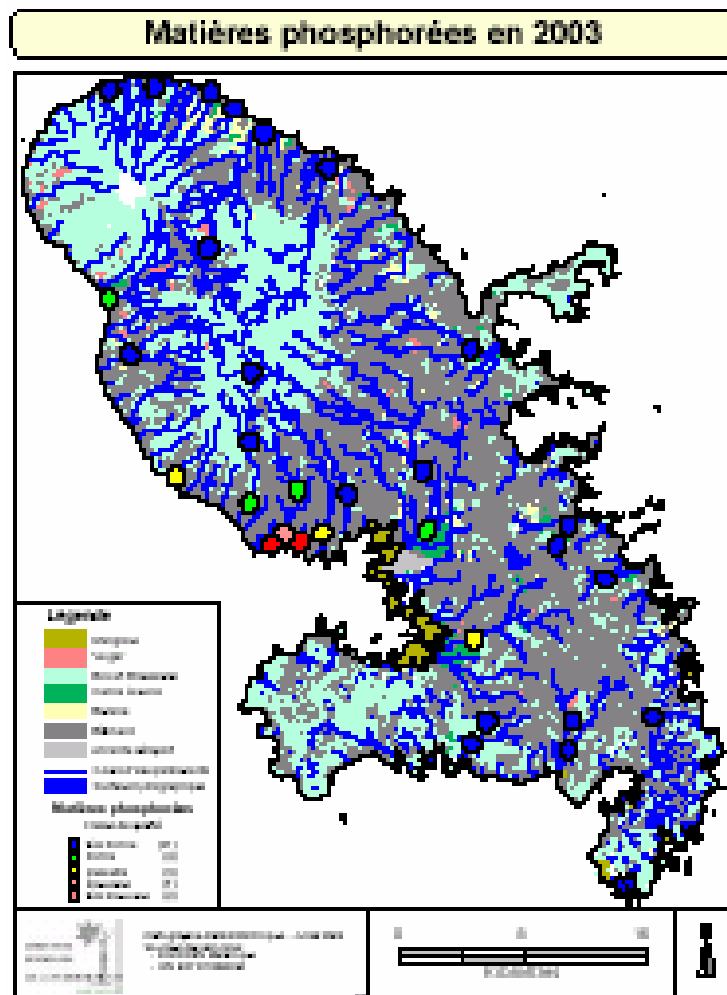
Leur origine dans les cours d'eau est multiple : eaux usées urbaines et industrielles, effluents d'élevage, engrais.

La qualité des eaux des cours d'eau martiniquais en 2003 est globalement moyenne pour les matières azotées. Le département compte autant de stations de bonne qualité que de stations de mauvaise ou de très mauvaise qualité. 20% de stations ont une qualité passable. L'évolution observée depuis 5 ans montre des fluctuations chaotiques en relation certainement avec la grande variabilité des conditions hydrologiques. On retrouve globalement la répartition spatiale observée pour les matières organiques et oxydables.



- **Altération matières phosphorées**

Les apports en phosphore dans le milieu naturel sont divers (érosion des sols, lessivage d'engrais, rejets domestiques et industriels, élevages, détergents, phosphore cellulaire végétal ou animal). Les principales nuisances apportées par un excès de phosphates sont une altération des eaux (eutrophisation) et une modification de leurs caractères organoleptiques.



En Martinique, la dégradation est nette sur l'agglomération de Fort-de-France tandis que les résultats sont globalement très satisfaisants sur le reste du département. La situation semble même s'être améliorée au cours des 5 dernières années, avec une augmentation des stations classées en très bonne qualité.

- **Altération toxiques**

Les métaux peuvent être toxiques pour l'homme et les milieux aquatiques à partir d'un certain seuil. Ils représentent une pollution plus insidieuse que les macropolluants (matières organiques, matières en suspension) puisque ces éléments sont très stables, ont un caractère bioaccumulatif, sont peu dégradables et difficiles à éliminer. Les sources ponctuelles de pollutions toxiques sont les industries et les collectivités.

En Martinique, les rejets provenant des industries résultent de l'agroalimentaire (en particulier de la filière canne) et de l'activité de l'énergie (raffinerie, centrale thermique). Entre 2001 et 2003, la pollution provenant des distilleries et de l'énergie a nettement diminué.

Très peu de résultats sur les toxiques sont disponibles sur le réseau de surveillance des eaux de Martinique. Les quelques résultats de mesures des métaux lourds font état d'une altération des eaux dans l'agglomération Fort-de-France (rivière La Jambette, rivière Madame).

b) *Rejets diffus*

Le lessivage d'un produit épandu sur le sol entraîne une pollution à la fois vers les eaux souterraines (fonction de la perméabilité) et vers les eaux superficielles.

La carte des risques d'érosion de la Martinique (cartographie SDAGE) localise les plus fortes zones d'érosion sur les versants Ouest et Sud de la Montagne Pelée, des Pitons du Carbet et de la Montagne du Vauclin.

Altération phosphore - diffuse

Il n'y a pas de relation directe entre le phosphore dans les eaux de surface et l'érosion des sols, les teneurs dans les cours d'eau étant limitées.

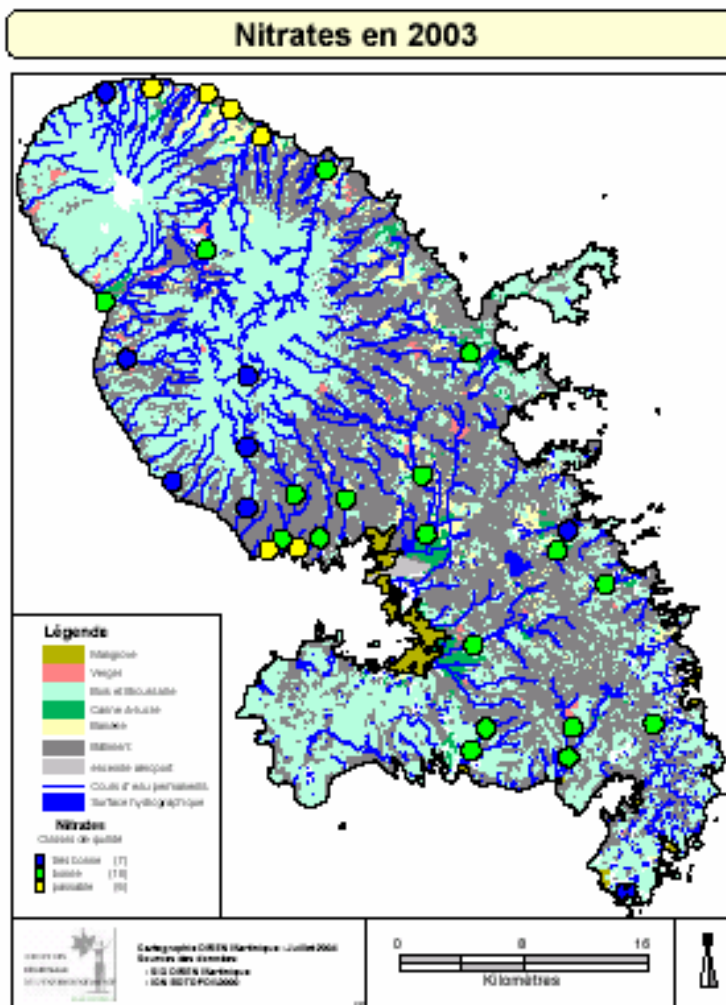
La pollution diffuse en phosphore en Martinique est limitée à l'agglomération de Fort-de-France, traduisant plutôt une influence domestique et/ou industrielle qu'agricole.

Altération nitrates - diffuse

Une forte teneur en nitrates peut résulter d'un lessivage des sols dans des zones de culture intensive ou d'une pollution domestique. Cet élément n'est pas toxique mais reste responsable de la dégradation des eaux naturelles en favorisant l'eutrophisation du milieu.

La typologie agricole regroupe des types d'élevages et de cultures :

- par ordre d'intensité/diversité d'élevages,
- par ordre croissant d'apport potentiel en azote au cours d'eau (croisement entre un type de cultures et les doses de fertilisants minéraux apportés sur ces cultures).



Les zones agricoles sont essentiellement regroupées dans les régions Nord-Atlantique en Centre de la Martinique, où la banane et la canne à sucre sont les principales cultures et les élevages de porcs et de volaille sont prédominants.

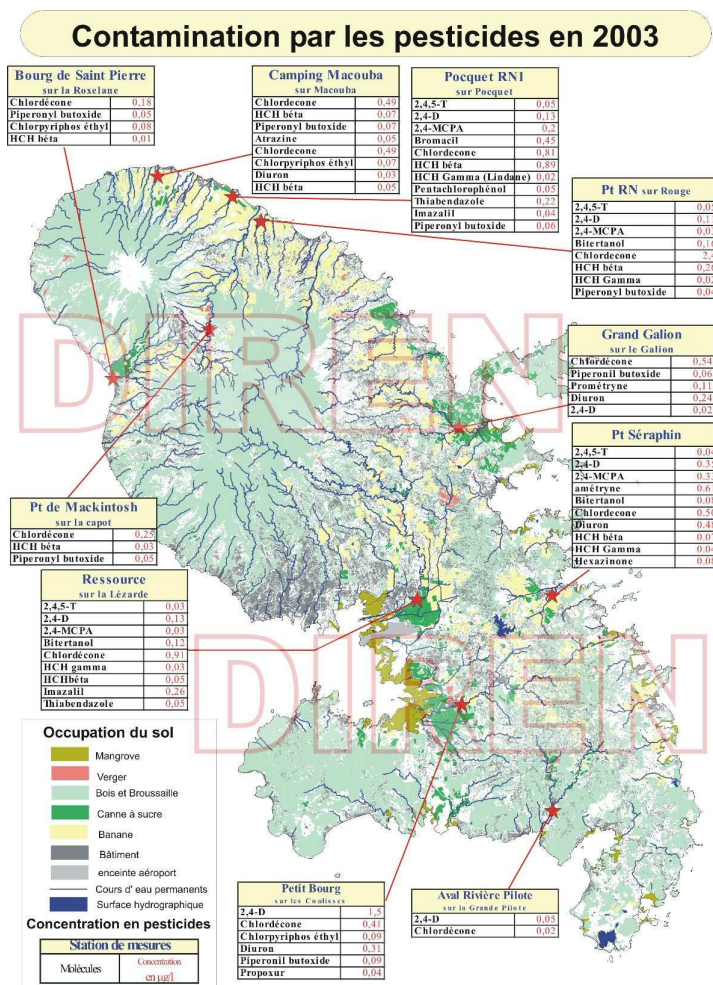
Les concentrations en nitrates dans les eaux des cours d'eau de Martinique traduisent généralement une qualité bonne ou une très bonne qualité vis-à-vis de ce paramètre. Seule la région Nord-Atlantique, fortement agricole, présente une qualité passable, ainsi que deux stations à Fort-de-France où l'origine est certainement domestique. Sur les cinq dernières années, cette pollution n'a pas significativement progressé et la tendance reste globalement bonne sur le département.

c) Les produits phytosanitaires

L'identification des apports de pesticides d'origine agricole a été définie par une zonation des risques de contamination des eaux, sur la base d'une typologie des apports en fonction des cultures pratiquées sur le bassin. La superposition de cette typologie et des résultats des mesures du réseau de surveillance permet d'aborder l'intensité des impacts de la contamination des eaux.

Une typologie des cultures a été établie sur la base de l'expérience menée sur le bassin versant de La Capot, caractérisé par une forte surface agricole utile. La distribution spatiale de l'indicateur de pression phytosanitaire, calculée sur la période 2001-2002, a permis de différencier :

- Une classe de pression forte : elle concerne uniquement la banane et l'ananas,
- Une classe de pression moyenne : fait de l'ananas, de l'arboriculture, du maraîchage-vivrier ou encore de la culture de banane lorsque le système intègre la jachère, une culture intermédiaire ou les deux,
- Une classe de pression la plus faible : qui correspond aux systèmes intégrant le maraîchage et le vivrier,
- Les parcelles uniformément réparties dans l'espace et sur lesquelles aucune molécule phytosanitaire n'a été épandue : friche, prairie, certaines parcelles de maraîchage-vivrier.



La charge en phytosanitaires évaluée sur ce bassin versant, exprimée en kg/ha selon les orientations culturales, montre que la charge annuelle la plus élevée est la banane, fortement consommatrice d'insecticides et de nématicides, puis l'ananas et, enfin, les cultures maraîchères et le vivrières.

L'analyse des pressions a notamment conclu que la pression polluante dépend avant tout de l'orientation culturelle de la parcelle ; les autres facteurs physiques (pente par exemple) interviennent de façon secondaire dans cette répartition. Les autres principaux facteurs qui sont apparus déterminants correspondent plutôt à la structure et à la gestion de l'exploitation.

(1) Les produits phytosanitaires

Les pressions phytosanitaires sont les plus importantes sur les zones de culture de la banane, situées dans les régions Nord-Atlantiques et Centre de la Martinique.

La surveillance des cours d'eau en 2003 révèle que tous les sites étudiés sont contaminés à des degrés très divers et présentent des concentrations en pesticides supérieures ou égales à la norme pour une ou plusieurs molécules. La situation dans le Nord-Atlantique est particulièrement dégradée, en particulier sur les bassins versants où la culture de la banane et de l'ananas prédomine. On retrouve en moyenne moins de substances sur les zones de culture de la canne à sucre.

Les bassins versants les plus altérés sont ceux de la zone agricole Nord-Atlantique, Le François (rivière des Deux Courants) et la rivière Salée.

Le bassin versant de la Capot, principale source d'alimentation en eau potable de la Martinique, fait l'objet d'une attention particulière car il connaît une pollution par les produits phytosanitaires depuis plusieurs années. La banane occupe 53 % de la SAU.

Les molécules organochlorées sont interdites depuis dix ans mais leur stabilité chimique fait qu'ils sont toujours présents, parfois à des niveaux élevés. Des dérivés d'autres molécules, tel que l'aldicarbe retiré du marché en 2002, ne sont quasiment plus retrouvés dans l'eau en 2003.

(2) Les organochlorés

Dix ans après l'interdiction définitive du chlordécone, on mesure une pollution étendue des sols agricoles, de l'eau, de la faune sauvage et de certaines productions végétales ou animales. Depuis 1999, années des premières mesures de pesticides sur les rivières, les teneurs en chlordécone apparaissent constantes.

En 2003, le chlordécone, insecticide organochloré utilisé contre le charançon des bananes, est détecté, en quantité variable, dans 95% des points de mesures du réseau de surveillance. Il a été présent dans 100% des stations de 1999 à 2001, ce qui semble témoigner d'une pollution chronique. De même, le HCH- β (anciennement utilisé en bananeraies) a été détecté dans environ 60% des stations depuis le début de la surveillance des pesticides.

d) Pollution domestique

Il semble important de faire un point sur la pollution d'origine domestique.

La pollution d'origine domestique est diverse :

○ *Pollution due aux systèmes d'assainissement en particulier autonomes :*

En 2001, 44% de la population soit 45% des logements étaient relié au tout à l'égout. Selon l'Agreste, n° 2 août 2004, Le taux de raccordement a du progresser de 6% en 2003 suites aux politiques actives de raccordement menés par les syndicats.

Des efforts d'investissement sont en cours et doivent être soutenus.

Au niveau des eaux de baignade, une amélioration de la qualité des eaux a été constatée par la DSDES au cours de deux dernières années, probablement en corrélation avec l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration.

Toutefois, force est de constater que l'ensemble des systèmes d'assainissement autonomes sont défectueux et ne respectent pas la réglementation en vigueur (absence de système de traitement, le système de prétraitement étant souvent considéré par la population comme suffisant). Dans certains coins reculés, les rejets sont directs.

La mise en place des SPANCS et au-delà du SATANC devrait permettre d'avoir un meilleur suivi de ces systèmes.

○ *Pollution due à un manque d'organisation de certaines filières d'élimination de déchets :*

Les filières d'élimination des déchets en Martinique sont en pleine structuration. La filière d'élimination des boues et des matières de vidange est en train de s'organiser. Il en est de même des filières d'élimination et de valorisation des ordures ménagères avec la mise en place de déchetterie, d'incinérateurs.

Le retard accumulé dans cette organisation a entraîné la dégradation continue de tous les systèmes : continentaux, littoraux et marins, les eaux marines étant le réceptacle ultime, à très court terme et distance de toutes les pollutions terrigènes.

- **Pollutions liées au comportement du citoyen vis-à-vis des déchets et de la préservation des milieux.**

La Martinique ne peut envisager un développement socio-économique sans une maîtrise de la qualité de son environnement notamment aquatique. Il est important de sensibiliser le citoyen martiniquais à la préservation de son environnement car il ne perçoit pas toujours la conséquence de ces actes. Aujourd'hui encore, un certain nombre de rivières est considéré comme une décharge ou encore comme une aire de lavage.

Pourtant, de nombreuses activités nécessitant des eaux superficielles et terrestres de bonne qualité se développent et font partie intégrante du cycle économique de l'eau. Selon la DCE, ces activités seront prises en compte pour déterminer le recouvrement des coûts eu égard aux dommages environnementaux.

II1c. Le prix de l'eau en Martinique

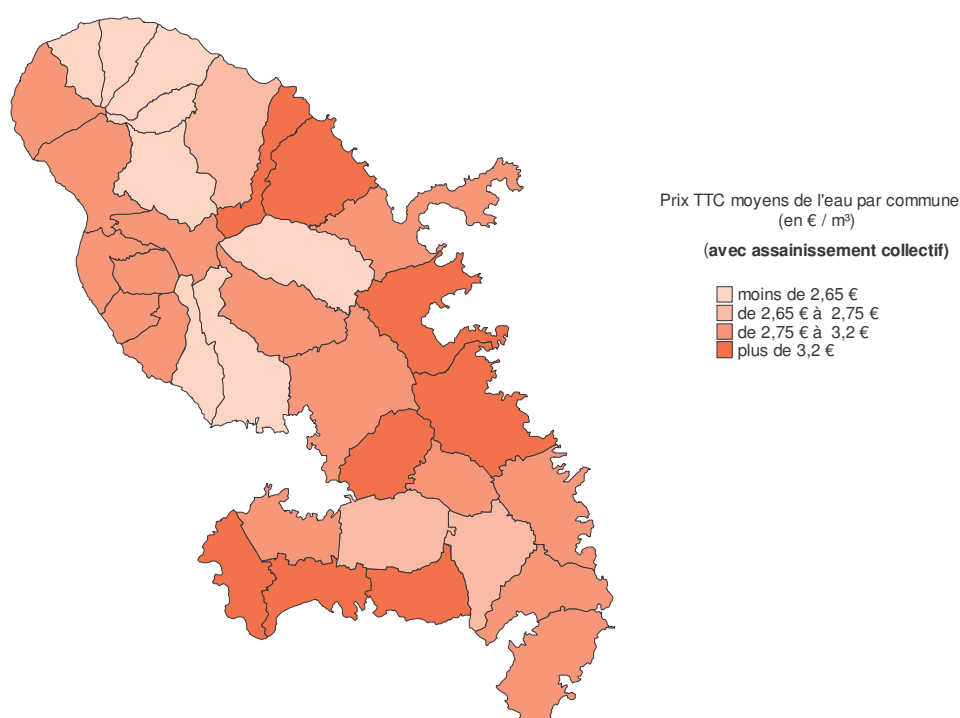
Le type de facturation pour les 34 communes est de type binomial. Il comprend un abonnement fixe et une partie proportionnelle à la consommation réelle. Le prix total de l'eau résulte de trois grandes composantes : le prix de l'alimentation en eau potable, celui de l'assainissement des eaux usées et les redevances versées aux organismes publics.

En 2001, la consommation d'eau potable contribue globalement à 62 % de la formation du prix, la part de l'assainissement n'est quant à elle que de 38 %. Cependant, le développement de l'assainissement collectif est le facteur majeur de l'augmentation récente et à venir du prix de l'eau.

En 2001, le tarif de l'eau en Martinique était très peu grevé par des redevances et autres taxes à la différence des pratiques métropolitaines. Les deux redevances versées aux agences de l'eau : redevance "*préservation des ressources*" et redevance "*pollution*" n'existaient pas en 2001, ni à la Martinique ni dans les autres DOM. Avec la mise en place du programme pluriannuel de l'office départemental de l'eau, sera mise en place la redevance prélèvement. Par contre le consommateur martiniquais [33 communes sur 34] supportait la redevance au profit du Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau (FNDAE) et certaines taxes additionnelles à l'Octroi de Mer [Droit Additionnel à l'Octroi de Mer].

EAU POTABLE	pour 120 m3	au m3
Partie fixe ou abonnement - distributeurs	27,21	0,23
Partie fixe ou abonnement - collectivités	6,84	0,06
Partie variable calculée pour 120 m3 - collectivités	92,41	0,77
Partie variable calculée pour 120 m3 - distributeurs	81,40	0,68
ORGANISMES PUBLICS		
Redevance FNDAE	2,60	0,02
Autres taxes locales (DAOM, etc)	2,09	0,02
ASSAINISSEMENT		
Partie fixe ou abonnement - distributeurs	19,13	0,16
Partie fixe ou abonnement - collectivités	0,29	0,00
Partie variable calculée pour 120 m3 - collectivités	54,79	0,46
Partie variable calculée pour 120 m3 - distributeurs	55,12	0,46
PRIX TOTAL DE L'EAU	341,89	2,85

Source : Ifen-Scees, Enquête Eau 2001, Prix de l'eau TTC (en €) pour un abonné bénéficiant de l'assainissement collectif (pour une consommation annuelle de 120 m3)



Le prix de l'eau à la Martinique légèrement supérieur à la moyenne nationale et très au dessus de celui des autres DOM.

En 2001, le prix moyen de l'eau potable en Martinique est supérieur à celui des autres DOM et à celui de la France. Le prix de l'assainissement restait par contre en deçà de celui observé en France mais il était cependant plus fort que dans les autres DOM [le double de celui de la Guadeloupe].

La tendance au renforcement des prix ne va pas s'arrêter. Le développement nécessaire de l'intercommunalité, qui permet les investissements garants de la qualité et de la pérennité du service, lié aux nécessaires mises en conformités des systèmes [réseaux, Step, etc ...] de

l'assainissement en réponse aux règlements européens, vont provoquer des augmentations mécaniques du prix de l'eau, notamment dans sa composante assainissement.

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	France
Eau potable	1,65 €/m ³	1,77 €/m ³	1,40 €/m ³	0,81 €/m ³	1,37 €/m ³
En %	75%	62%	69%	61%	49%
Assainissement	0,54 €/m ³	1,08 €/m ³	0,62 €/m ³	0,51 €/m ³	1,45 €/m ³
En %	25%	38%	31%	39%	51%
Prix total	2,18 €/m³	2,85 €/m³	2,02 €/m³	1,32 €/m³	2,82 €/m³

Source : Ifen-Scees, Enquête Eau 2001, Prix de l'eau par m³ toutes taxes comprises pour les communes ayant l'eau potable et l'assainissement collectif

II2. Les orientations du programme

II2a. Les priorités à l'échelle nationale

Le respect des engagements pris par la France lors de l'adoption des trois directives européennes est prioritaire.

- La directive cadre sur l'eau

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau a été adoptée le 23 octobre 2000 (date d'entrée en vigueur). Elle a été publiée au Journal Officiel des Communautés européennes le 22 décembre 2000 (directive 2000/60/CE).

La loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 porte transposition de la directive cadre.

Elle établit un cadre communautaire pour la gestion et la protection des eaux intérieures de surface, de transition, côtières et souterraines. Elle a pour objectif de **retrouver le « bon état écologique » des eaux** de surface (cours d'eau, lacs, eaux de transition, eaux côtières) et souterraines **d'ici 2015** (sauf dérogation).

La directive demande d'assurer une participation active des acteurs de l'eau et du public à l'élaboration du plan de gestion, en prévoyant en particulier des consultations du public sur le programme de travail, sur l'identification des questions principales qui se posent pour la gestion de l'eau dans le district et enfin, sur le projet de plan de gestion. Trois phases de consultations du public sont prévues par la DCE afin que le plan de gestion prenne en compte les préoccupations et les avis des citoyens, des usagers de l'eau et des partenaires de la gestion de l'eau.

La démarche de mise en œuvre de la directive se décompose en plusieurs étapes dont celles à réaliser d'ici 2015 sont rappelées ci-après :



Elle fixe comme principales échéances, dans chacun de ces districts hydrographiques :

- L'élaboration d'un état des lieux d'ici fin 2004,
- L'élaboration d'un plan de gestion d'ici 2009, ce qui correspond pour la France à la révision du SDAGE en 2008, SDAGE qui fixera notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, les plans de gestion pourront s'appuyer sur les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux),
- L'élaboration d'un programme de mesures à définir d'ici 2009 pour atteindre ces objectifs.

La mise en œuvre de la DCE aura des conséquences financières au niveau du premier programme de l'office (maître d'ouvrage de l'état des lieux : DIREN) à travers l'implication forte du personnel de l'O.D.E dans le cadre du suivi de la révision du SDAGE (2008) et dans le cadre des nombreuses études visant à améliorer la connaissance des milieux sur les plans :

- Ecologique
- Physico-chimique
- Pressions anthropiques

et à définir des indicateurs adaptés au contexte local.

De plus, contrairement au SDAGE qui mettait en avant les milieux, la DCE apporte en plus la notion économique et la notion de consultation du public.

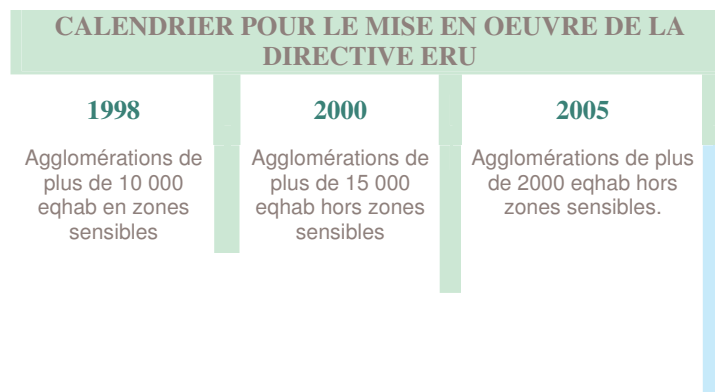
Trois axes devront donc être développés par l'office de l'eau:

- Modes d'information et de consultation du public
- Partenariat sur les réseaux de mesure existants (DIREN, CG)
- Le traitement et la valorisation de la donnée

- La directive des eaux résiduaires urbaines

La directive ERU demande aux Etats membres de mettre en œuvre des ouvrages assurant une performance minimum pour le traitement des eaux usées domestiques. Dans les zones sensibles, c'est-à-dire celles marquées par une eutrophisation des eaux superficielles liées aux rejets urbains, les stations d'épuration doivent prévoir des techniques plus performantes et notamment pour le traitement de l'azote et du phosphore.

Le calendrier d'application de la directive est le suivant :



- La directive nitrates

La directive sur les nitrates d'origine agricole oblige les Etats à imposer dans les zones vulnérables, des préconisations concernant les pratiques agricoles, dans le cadre de programmes d'action qui concernent aussi bien les grandes cultures que l'élevage.

II2b. Les enjeux du bassin martiniquais

a) L'amélioration de la connaissance et la création de référentiels locaux

La mise en œuvre de la directive cadre européenne a révélé d'une part, **l'absence de référentiels adaptés pour la définition de la qualité des milieux** et d'autre part **le manque de données suffisamment exhaustives sur l'ensemble des milieux aquatiques.**

b) La mutualisation des réseaux de mesures et une meilleure gestion de la donnée

L'ensemble des données aujourd'hui disponibles n'est pas forcément valorisé et les réseaux de mesures appartenant à différentes maîtrises d'ouvrage ne sont pas mutualisés. Il semble important de développer des partenariats pour l'office de l'eau qui ne possède pas de réseaux de mesure mais qui, de par la définition de ses missions, a un rôle fédérateur de la donnée et une mission de valorisation et de divulgation de la donnée.

De plus, la circulaire du 22 Mars 2002 vise la mise en place d'un comité des données dans chaque bassin la définition d'un schéma directeur des données sur l'eau (SDDE).

Au niveau du bassin martiniquais, l'office de l'eau et la DIREN devraient assurer le copilotage de la mise en œuvre du SDDE ; Il serait donc désigné un chef de projet dans chacun des organismes afin que le SDDE soit mené en bonne entente et parfaite transparence.

Vis-à-vis de la valorisation des données, l'office départemental de l'eau souhaite effectuer la valorisation de la donnée de par le rôle prépondérant qu'il joue grâce à son action fédératrice mais également parce que la valorisation de données fait partie intégrante de ses missions. Son rôle de concertation et les nombreux partenariats entrepris lui permettent d'effectuer une mise en cohérence des réseaux existants et envisagés pour répondre aux exigences de la directive cadre européenne et réaliser une meilleure valorisation des données.

Vis-à-vis de l'information du public au sens de la DCE, l'office départemental de l'eau souhaite également intervenir sur la diffusion de la donnée valorisée, dans la mesure où c'est l'une de ses missions réglementaires et qu'aujourd'hui de nombreux partenariats sont en cours avec les principaux vecteurs de l'information que sont :

- Les médias
- Les associations
- Le système éducatif
- La population de façon générale (liens de proximité)

c) Information et communication

La directive cadre sur l'eau définit la notion de consultation du public. Il est important de définir les modalités que revêtira la consultation du public martiniquais.

De plus, l'office a défini, comme priorité la nécessité d'information et d'éducation de la population martiniquaise à la gestion et préservation de l'eau. Des partenariats significatifs sont déjà établis et doivent continuer à être développés.

d) La planification, la concertation et la gestion par bassin versant

L'une des volontés fortes du Conseil d'administration de l'office a été de développer la gestion concertée de l'eau sur des ensembles géographiques pertinents comme en témoigne la première étude portée par l'office de l'eau : la gestion concertée de l'eau par Bassin versant. Ce mode de gestion est un atout majeur pour l'amélioration de la gestion de l'eau et de la préservation de l'environnement. Il est également clé de par la participation qu'il impose aux différents partenaires qui ne sont plus de simples observateurs mais des acteurs à part entière du bassin versant sur lequel ils évoluent.

e) La mise en œuvre du SDAGE

Le SDAGE constitue un instrument clé pour l'amélioration de la gestion de l'eau et la préservation de l'environnement dans le bassin martiniquais.

Le suivi de la mise en œuvre du SDAGE est l'un des volets importants de la mission de l'office notamment avec l'obligation de la directive cadre européenne qui vise à élaborer le plan de gestion (le SDAGE) d'ici 2009. Le premier tableau de bord du SDAGE (actuellement en cours de réalisation) et suivi par l'O.D.E devra faire état de l'avancement des 120 mesures du SDAGE permettant ainsi de juger du respect des cinq orientations définies à savoir :

- 1. Prendre en compte la sécurisation, la régulation et la diversification de la ressource pour répondre aux besoins sans porter atteinte aux milieux avec le souci d'un développement durable.*
- 2. Améliorer la qualité des eaux dans un souci de santé publique, de qualité de vie et de sauvegarde de la vie aquatique*
- 3. sauvegarder, valoriser, restaurer et entretenir les milieux aquatiques continentaux, littoraux et marins*
- 4. Améliorer la prévention et la gestion collective des risques au sein d'approches globales par bassin versant*
- 5. Structurer et coordonner la gestion de la politique de l'eau et des données relatives à l'eau*

Selon le classement thématique suivant :

f) La mise en place de filières d'élimination de déchets réglementaires

L'absence de filières d'élimination de déchets réglementaires est à l'origine de nombreuses pollutions.

Dans le cadre du PEDMA et du plan d'élimination des matières de vidange et des boues, de nombreux travaux doivent être entrepris notamment la mise en place de filières réglementaires d'élimination des matières de vidange.

g) La mise en place de structures d'assistance technique

Un diagnostic de plusieurs stations d'assainissement a aujourd'hui été lancé par le Conseil Général. Il n'existe toutefois aucun SATESE en Martinique.

Le SATESE est défini dans la Loi sur l'Eau de 1992 par son article 40 :

«Le département peut mettre à la disposition des communes ou de leurs groupements une expertise du fonctionnement des dispositifs d'épuration et d'assainissement publics. Ce service d'assistance technique aux stations d'épuration publiques est dirigé par un comité auquel sont associés l'Etat et ses établissements publics s'ils participent à son financement. Les dispositions des conventions en vigueur à la date de publication de la présente loi peuvent continuer à s'appliquer pendant un délai maximum de cinq ans ».

Cette mission départementale, budget annexe du département, et subventionnée par les agences de l'eau en Métropole et les Offices de l'eau dans les DOM, assure auprès des collectivités essentiellement rurales une action de conseil et d'expertise pour un meilleur fonctionnement des ouvrages. A cette occasion, sont recueillies un grand nombre de données sur le fonctionnement des ouvrages d'épuration.

Cette mission s'exerce dans le cadre d'une convention avec les agences de l'Eau en métropole et les offices de l'eau dans les DOM.

Ainsi, la mission d'assistance technique mise en place par le Département consiste à aider les maîtres d'ouvrages :

- à obtenir le meilleur fonctionnement possible de leurs ouvrages et ce, au meilleur coût,
- à respecter leurs obligations réglementaires en matière de rejet et d'auto-surveillance.

Pour cela, elle porte en général sur deux axes principaux :

- Le conseil au maître d'ouvrage dans la conception de son système d'assainissement et à l'exploitant dans la conduite des installations, dans la mise en œuvre et le suivi de l'auto-surveillance de leur fonctionnement à l'occasion de visites fréquentes et régulières sur les dispositifs d'épuration,
- L'organisation de sessions de formation et/ou d'information pour les maîtres d'ouvrage et les préposés.

Les principaux objectifs de la mission sont :

- Avoir une bonne connaissance des dispositifs d'épuration et de leurs conditions de fonctionnement,
- Déceler les anomalies éventuelles, aussi bien dans la conception (participation à la mise au point des marchés) que dans leurs conditions techniques et économiques d'exploitation (y compris pour les matériels de mesure) ainsi que les causes extérieures à la station qui sont susceptibles d'en perturber le fonctionnement,
- Tirer de ces constatations les consignes d'exploitation et de réglage nécessaires et en aviser le maître d'ouvrage et le préposé (qui décideront alors des mesures à prendre),
- Surveiller l'incidence des différentes interventions sur l'évolution du fonctionnement des stations ainsi que des matériels de mesure en place,
- Contribuer à la formation technique des préposés par des discussions et explications fournies lors des visites et/ou lors de sessions particulières,
- Conseiller les maîtres d'ouvrage pour qu'ils mettent en œuvre et suivent correctement leur auto-surveillance et les aider ainsi à respecter leurs obligations réglementaires,
- Collecter des données techniques (descriptifs et résultats) du fonctionnement des ouvrages d'épuration.

En conclusion, le SATESE, par ses interventions sur le terrain et ses analyses, apporte aux collectivités un conseil et une expertise à l'exploitation pour assurer une gestion optimale des ouvrages.

Le SATANC interviendrait dans trois domaines

- Mise en place des SPANCS

Cette mission consiste à accompagner la mise en place des SPANCS, sous couvert de l'office départemental de l'eau qui a, d'ores et déjà, entamé le suivi de la mise en place de ces services en organisant des réunions et en élaborant le guide technique de mise en place.

- Mise en place d'une filière de recyclage des matières de vidange

Il s'agit de

- *Mettre en place une filière d'élimination des matières de vidange organisée (en concertation avec les exploitants des STEP qui pourraient recevoir les matières de vidange)*
- *Contrôler, former et suivre les professionnels de la vidange (établir une charte qualité pour ce métier)*

L'office départemental accompagne à l'aide de sessions d'informations et de formations la structuration de cette filière professionnelle.

- Etudes d'intérêt général

Il s'agit :

- *D'études de systèmes d'assainissement autonomes compact*
- *D'études de valorisation des matières de vidange*
- *D'étude ayant trait à l'assainissement autonome*

III. Les interventions

Eu égard à la faiblesse des moyens financiers de l'office, une sélectivité pertinente des interventions devrait assurer une bonne efficacité des actions financières de l'office.

Les dépenses sont comptabilisées en crédits de paiement car l'accent sera mis au cours des deux premiers exercices sur le fonctionnement, certaines études et des aides aux tiers pour des actions réalisables dans l'année. Des autorisations de programmes seront inscrites lors de la révision à mi-parcours en fonction de l'avancement des actions et de l'applicabilité des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

III1. Les objectifs du programme d'aide aux tiers

Des objectifs thématiques ont été structurés en reprenant les objectifs fixés pour la première année de fonctionnement de l'office à savoir

- **Objectif n° 1 : La régulation et diversification de la ressource existante**
- **Objectif n° 2 : La maîtrise des pollutions**
- **Objectif n° 3 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et l'impact des pressions anthropiques**
- **Objectif n° 4 : La structuration et coordination de la gestion de la politique de l'eau et des données relatives à l'eau**

Les objectifs thématiques sont complétés par deux objectifs transversaux prioritaires qui devront sous tendre toutes les actions menées par l'office de l'eau :

- **Encourager et privilégier les démarches globales de territoire**
- **Sensibiliser, informer, éduquer**

III1a. Objectif n°1 : la régulation et la diversification de la ressource existante

Cet objectif correspond l'orientation n° 1 du SDAGE et vise à améliorer la situation de l'approvisionnement des différents besoins en eau domestique, agricole et industriel. De nombreux dysfonctionnements d'ordre technique, physique et écologique ne permettent pas d'assurer une sécurité qualitative et quantitative. Les épisodes de carême induisent des ruptures dans l'alimentation liée à une non disponibilité de la ressource à l'étiage, l'ensemble des usages dépendant essentiellement de la ressource superficielle.

De plus, aucune réserve n'est disponible sur le système A.E.P pour soutenir un défaut de mobilisation. Aucun stockage d'importance n'existe et les maillages sont faiblement développés.

Les rendements de consommation et de distribution doivent être améliorés.

Par ailleurs, les prélèvements en rivière ne respectent pas toujours les débits réservés.

Enfin, de façon générale, la thématique « ressource existante » est pauvre en études caractéristiques.

Le programme se répartit comme suit :

a) Economies d'eau

En ce qui concerne l'irrigation, l'objectif est de sensibiliser aux actions pour une utilisation de l'eau raisonnée. Toutes les études visant à une économie d'eau sont éligibles.

En ce qui concerne l'eau potable, il s'agira de préconiser la mise en place par les maîtres d'ouvrages de tableaux de bord pour le suivi des réseaux d'eau, indiquant les différents volumes caractéristiques (volume prélevé, produit, mis en distribution, facturé...) ainsi que les consommations non facturées et les pertes en réseau. De plus, dans un secteur comme la Martinique où la pression sur la ressource en eau est forte, il est important de développer un schéma d'AEP. Le Conseil Général a lancé cette étude et a sollicité l'office départemental en tant que membre du comité de pilotage.

b) La mobilisation de nouvelles ressources en eau superficielles et souterraines

L'office pourra apporter son concours financier aux études d'impact préalables à la définition des ouvrages permettant la mobilisation de nouvelles ressources superficielles et souterraines.

c) Amélioration de la connaissance

Les diagnostics de réseaux d'alimentation en eau potable et à usage agricole, les études de recherche de fuites, les études visant à caractériser les besoins en particulier agricoles.

Les modalités d'attribution des aides de subvention ont été explicitées dans ce tableau :

Régulation et diversification de la ressource existante

Nature de l'action financée par l'office départemental de l'eau	Taux de participation sous forme de subvention appliqué à la dépense H.T* retenue	Observations
<p>Régulation et diversification de la ressource existante</p> <p>Etudes préalables à la définition des ouvrages et amélioration de la connaissance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic des réseaux d'alimentation en eau potable et à usage agricole et recherche de fuite • Amélioration de la connaissance et la caractérisation des besoins en particulier agricoles • Etude d'économie d'eau (irrigation) <p>Diversification de la ressource</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude d'impacts et de suivi d'exploitation des eaux souterraines 	<p>15%</p>	<p>Dans la limite d'un coût plafond en euros par exploitation</p> <p>Dans la limite d'un coût plafond en euros par exploitation</p>
<p>Réseaux de mesures</p> <p>Equipement de stations de mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aspects quantitatifs • Aspects qualitatifs <p>Fonctionnement des réseaux de mesure</p>	<p>A venir</p>	
<p>Actions d'économie d'eau</p> <p>Sensibilisation des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation en irrigation • Sensibilisation dans l'industrie • Sensibilisation pour l'usage domestique 	<p>20%</p> <p>20%</p> <p>20%</p>	<p>Dans le cadre d'une structure collective de conseils</p>

III1b. Objectif n°2 : La maîtrise de la pollution

Les flux de pollution vers les milieux aquatiques sont très importants comme l'indique le diagnostic du bassin martiniquais faits précédemment.

a) La maîtrise de la pollution agricole

Une pression très importante provient de l'utilisation intempestive de pesticides.

Dans le nord de l'île la présence de nombreuses porcheries est à l'origine d'une qualité médiocre vis-à-vis des nitrates.

Le suivi des pesticides révèle la présence chronique d'organochlorés dans le nord atlantique et le centre de la Martinique principalement.

L'objectif est d'orienter les aides sur les études préalables liées à la maîtrise et résorption des pollutions. La nécessaire sensibilisation des agriculteurs sur les pratiques raisonnées en agriculture est fondamentale. Des formations devront être envisagées et subventionnées.

b) La maîtrise de la pollution domestique

La pollution domestique issue de l'ANC est également très importante. L'arrêté du 6 mai 1996 fixe les modalités de contrôle de l'assainissement collectif par les communes. Dans les zones d'assainissement non collectif, les communes sont tenues seulement d'assurer le contrôle des installations. Ce contrôle est réalisé par un service public de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (dit SPANC), qui doit être mis en place au plus tard le 31 décembre 2005. Ce service de contrôle peut être complété, si les communes le décident, par une prestation d'entretien. Le SPANC est un service public industriel commercial financé par les redevances des intéressés.

La mise en place des SPANC permettra un recensement des systèmes autonomes et un meilleur suivi de la gestion de ces systèmes autonomes. Pour aider à la mise en œuvre des SPANCS, l'office départemental de l'eau propose que les dépenses prises en compte soient essentiellement des études d'aides à la décision : diagnostic, état des lieux des ANC existants, les études de faisabilité pour la création et la mise en place des SPANCS.

Concernant l'assainissement collectif, l'accent a été mis sur la mise aux normes de rejets par la police de l'eau suite aux exigences de la directive ERU. La plupart des stations d'épuration ne sont pas équipées pour effectuer de l'auto surveillance. Cet équipement induit des coûts supplémentaires que les maîtres d'ouvrage ne souhaitent pas supporter seuls. Enfin, corrélativement aux efforts de collecte et d'épuration de la pollution, des études doivent être menées sur le devenir des boues produites. Le schéma d'élimination des boues et des matières de vidange fait état de plusieurs solutions et aujourd'hui, des études spécifiques sont menées notamment par le SCNA sur la valorisation agricole des boues.

Le volet d'aides du premier programme pluriannuel visera à développer un maximum d'études d'aides à la décision : étude de filière d'élimination de la pollution, étude d'épandage

c) La maîtrise de la pollution industrielle

Concernant la pression industrielle, de nombreux efforts pour le respect des prescriptions techniques réglementaires au niveau des rejets dans l'eau ont été faits notamment par les distilleries dans le cadre du plan de mise en conformité administrative et technique des distilleries.

Toutefois, l'analyse physico-chimique du bassin martiniquais fait état d'une forte pollution liée à des rejets industriels non réglementés.

Une politique de réduction des rejets et de mise aux normes voire de création de filières d'élimination doit donc être mise en place.

Une question se pose alors :

Doit-on financer les projets résultant d'un rattrapage manifeste de la réglementation ou visant à respecter les normes européennes ou seulement le dépassement de la réglementation ?

De plus, il est important de préciser que pour être éligible, les travaux ne doivent pas faire l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure et doivent présenter un intérêt significatif pour la protection des milieux aquatiques.

Une politique d'aide de réduction des rejets doit donc être instaurée au travers d'études d'impact, d'études de faisabilité de réhabilitation.

d) Les structures d'assistance technique

Il n'existe pas en Martinique de SATESE / SATANC. Le Conseil général avait entamé un diagnostic de STEP qui n'a pas été pérennisé. Récemment, le groupe de travail assainissement piloté par le CG a lancé un nouveau diagnostic sur un échantillon de stations. **Il semble important de réfléchir à la mise en place d'un SATESE / SATANC à moyen terme et notamment sur le porteur du SATESE / SATANC.**

Les missions des SATESE/SATANC s'exerceront-ils dans le cadre d'une convention avec l'office départemental de l'eau qui accompagnera le Conseil Général dans leur mise en place et leur suivi ce qui implique que les bases de données de ces cellules devront être mises à la disposition de l'Office départemental de l'eau ? ou seront-elles entièrement mises en oeuvre par l'office de l'eau ?

Nature de l'action financée par l'office départemental de l'eau	Taux de participation sous forme de subvention appliqué à la dépense H.T* retenue	Observations
<p>Maîtrise de la pollution</p> <p>Etudes d'impacts diverses dont études de faisabilité pour mise en place de filière d'élimination, de valorisation et de recyclage</p> <p>Assainissement autonome</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de l'assainissement non collectif • Etude de faisabilité/mise en place des SPANC • Mise en place du SATANC <p>Assainissement collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du SATESE • Traitement des boues : études d'aide à la décision, étude de filière, d'épandage... 	<p>30 %</p> <p>25 %</p> <p>25 %</p> <p>5 %</p> <p>5 %</p> <p>5 %</p> <p>30 %</p>	<p>L'office ne finance que la partie « eau » des études d'impact réalisées préalablement à des travaux d'épuration des rejets</p> <p>Dans la limite d'un coût plafond en euros par exploitation</p> <p>Objet d'une convention avec le Conseil général</p> <p>Objet d'une convention avec le Conseil général</p> <p>Dans la limite d'un coût plafond</p>
<p>Réseau de mesures</p> <p>Equipement de stations de mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aspects quantitatifs • Aspects qualitatifs <p>Fonctionnement des réseaux de mesure</p>	<p>A venir</p>	
<p>Actions de préservation de la qualité de l'eau</p> <p>Sensibilisation des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation à la pollution marine • Sensibilisation à la pollution des rivières • Sensibilisation aux milieux aquatiques 	<p>20 %</p> <p>20 %</p> <p>20 %</p>	<p>Dans la limite d'un coût plafond en euros via un groupe collectif</p> <p>Dans la limite d'un coût plafond en euros via un groupe collectif</p> <p>Dans la limite d'un coût plafond en euros par exploitation</p>

III1c. Objectif n°3 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et l'impact des pressions anthropiques

Les milieux aquatiques martiniquais sont soumis à des aléas climatiques, des pollutions et à de nombreux apports telluriques.

L'enjeu de protection des milieux aquatiques est la préservation, la réhabilitation et la valorisation du bon fonctionnement écologique du milieu aquatique pour :

- Restaurer les capacités naturelles du milieu à réguler la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif
- Préserver, développer et valoriser la biodiversité

L'office départemental de l'eau doit favoriser le développement d'études préalables sur l'état du milieu aquatique, sur la définition d'objectifs de reconquêtes et définir de actions de communication, sensibilisation autour de cette problématique.

Il est également dans les missions de l'office d'assurer la connaissance patrimoniale de la qualité des eaux et de leur disponibilité quantitative. Ce suivi patrimonial implique la définition de réseaux de mesure représentatifs à l'échelle du bassin hydrographique et une permanence du suivi sur le long terme.

Dans ce contexte, il serait souhaitable que l'office travaille en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat et le Conseil général.

Nature de l'action financée par l'office départemental de l'eau	Taux de participation sous forme de subvention appliqué à la dépense H.T* retenue	Observations
<p>Préservation et valorisation des milieux aquatiques</p> <p>Etudes préalables dont l'étude préalable au Schéma à vocation piscicole</p> <p>Etudes d'aides à la décision</p>	<p>20%</p>	<p>Selon l'intérêt au regard des objectifs du programme de l'Office de l'eau dans la limite d'un coût plafond et hors opérations déjà financées au titre des actions auxquelles elles se rapportent</p>
<p>Réseau de surveillance de la qualité des eaux continentales</p>	<p>A venir</p>	

III1d. Objectif n°4 : la structuration et coordination de la gestion de la politique de l'eau et des données relatives à l'eau

L'office de l'eau participera activement à la mise en place du SDDE en désignant un co-chef de projet en son sein. L'observatoire de l'eau constitue un volet implicite du SDDE.

III1e. Les objectifs transversaux

Les objectifs thématiques sont complétés par deux objectifs transversaux prioritaires qui devront sous tendre à toutes les actions menées par l'office de l'eau :

- Encourager et privilégier les démarches globales de territoire

Nature de l'action financée par l'office départemental de l'eau	Taux de participation sous forme de subvention appliqué à la dépense H.T* retenue	Observations
<p>Appui à la gestion concertée</p> <p>Etudes générales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes relatives aux SAGE, mini schéma de gestion sur un bassin versant ou sur une rivière • Etudes diverses (qualité, quantité, économiques) <p>Animation et suivi du programme et des actions dans le cadre d'opérations coordonnées sur une zone géographique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de baie de Fort de France 	<p style="text-align: center;">25 %</p> <p style="text-align: center;">25 %</p> <p style="text-align: center;">5 %</p>	<p>Dans la limite d'un coût plafond en euros par exploitation</p> <p>Dans la limite d'un coût plafond en euros par exploitation</p> <p>Concerne les contrats de rivière, de baie, bassins versants</p>

- **Sensibiliser, informer, éduquer**

Cette mission fondamentale de l'office nécessite des investissements assez importants dû aujourd'hui à l'absence de supports locaux adaptés au contexte martiniquais.

Nature de l'action financée par l'office départemental de l'eau	Taux de participation sous forme de subvention appliqué à la dépense H.T* retenue	Observations
<p>Communiquer, informer, éduquer</p> <p>Réalisation de campagnes d'information, de sensibilisation débats publics, outils méthodologiques</p> <p>Sensibilisation du public dans les projets territoriaux (SAGE, mini schémas de gestion rationnelle des eaux, SDAGE)</p> <p>Convention avec le rectorat pour l'éducation à l'environnement : du bon usage de l'eau</p> <p>Sensibilisation du public à l'économie de l'eau, à la pollution, aux milieux aquatiques et leur préservation</p>	<p style="text-align: center;">20 %</p> <p style="text-align: center;">20 %</p> <p style="text-align: center;">25 %</p> <p style="text-align: center;">20 %</p>	<p>Selon l'intérêt au regard des objectifs du programme de l'Office de l'eau dans la limite d'un coût plafond et hors opérations déjà financées au titre des actions auxquelles elles se rapportent</p> <p>Dans la limite d'un coût plafond</p> <p>Coût plafond</p> <p>Coût plafond au regard des objectifs de l'office</p>

L'office départemental vise en priorité le milieu scolaire car les enfants sont des vecteurs clés de l'information. Pour ce faire, des partenariats forts avec le milieu scolaire sont en cours (plusieurs projets menés avec les écoles).

III2. Les études et actions internes

III2a. Les études internes

Elles seront effectuées en maîtrise ou co-maîtrise d'ouvrage et concerneront les priorités déclinées dans le SDAGE et la DCE. Elles viseront également à apporter les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions par l'office.

Celles programmées au cours des deux premiers exercices visent essentiellement les diagnostics préalables nécessaires à une bonne connaissance des usages, des milieux, des redevables potentiels, des redevances, des besoins et des solutions les plus adaptées. Les outils utiles au suivi du SDAGE seront par ailleurs privilégiés.

Les études seront développées autour de quatre axes :

1. Le fonctionnement administratif de l'office :

Au cours des quatre premières années, l'office pourra recourir à des sous-traitants pour définir et organiser certains volets de son fonctionnement en terme de communication, de mise en place de bases de données, de définition de pôle...

2. la mise en place des redevances et des aides

Dans le cadre de la mise en œuvre des redevances, des études préalables permettant d'identifier les potentiels redevables, les actions à mettre en œuvre pour les suivre régulièrement, les modèles de gestion informatique de ces redevables seront privilégiés.

Des études visant à définir les priorités en terme d'aide seront également prévues.

3. le suivi du SDAGE et études DCE

Dans le cadre du tableau de bord du SDAGE et de la révision du SDAGE d'ici 2008, de études complémentaires devront être lancées.

4. la structuration de la donnée

La nécessité d'entamer au plus tôt le SDDE implique des études sur le recensement de la donnée et les protocoles techniques de récupération, d'échange de traitement et de valorisation de la donnée.

Outre ses missions, l'office apportera une expertise en terme de S.I.G avec la création à court terme de sa cellule S.I.G nécessaire à l'exercice de l'ensemble de ses missions.

III2b. Les actions internes

Les actions seront développées autour de deux axes :

1. sensibilisation

La sensibilisation du citoyen est une mission phare de l'office. Pour mener à bien cette mission, l'office a développé un planning de communication assez complet qui nécessite des ressources financières importantes eu égard à l'ampleur de la tâche. Ce planning vous a été communiqué lors du C.A du 12 Mars 2004.

L'office ne pourra pas dans l'immédiat mettre en œuvre la totalité du planning, eu égard à ses faibles ressources humaines et financières. Néanmoins, des actions phares seront sélectionnées et mises en œuvre comme en témoigne les deux trimestres de la première année de fonctionnement.

Ces actions phares nécessitent la création de supports adaptés qui présentent, eux aussi, un coût financier certain.

Cette mission prendra donc pour l'office toute sa dimension une fois les ressources financières devenues pérennes.

2. formations destinées aux tiers

Dans le cadre de sa mission d'assistance technique à maître d'ouvrage et en corrélation étroite avec les thématiques des aides attribuées, des sessions de formation pourront être organisés par l'office avec un appel à des intervenants extérieurs à l'O.D.E.

Le tableau ci-après récapitule les frais de fonctionnement de l'office selon les deux volets sus-cités.

LIBELLES	MTT 2005	MTT 2006	MTT 2007	MTT 2008
FRAIS DE FONCTIONNEMENT LIES AUX MISSIONS ET ACTIONS DE L'ODE	720 000,00 €	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	1 400 000,00 €
Frais d'intermédiaires (analyses eaux, boues...)	40 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Etudes et expertises internes (redevances...)	150 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €
Etudes liées au SDAGE /DCE	100 000,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Actions d'information & de sensibilisation (prestat° diverses)	100 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Actions de formation (colloques, séminaires & autres)	80 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Frais de fonctionnement & d'entretien SATESE et SATANC (frais minimum)	150 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Frais de fonctionnement et d'entretien du SDDE (dont base de données)	100 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €

III3. Le fonctionnement de l'office

III3a. Le fonctionnement

Les charges de fonctionnement qui ont été **évaluées au plus juste**, concernent :

- la rémunération des personnels,
- les locaux : loyer, assurance multirisque responsabilité civile, entretien courant, nettoyage, eau, électricité, télésurveillance, maintenance diverse (climatisation, sécurité.)
- le matériel et le mobilier (de bureau, technique, de transport, informatique : acquisition, maintenance, entretien, essence, assurance auto, les amortissements
- les autres charges de fonctionnement courant : affranchissement, télécommunications, abonnements divers, frais d'impression, de documentation et de publicité
- les frais de fonctionnement liés aux missions de l'office : frais d'intermédiaires pour les analyses diverses, les actions d'information, de sensibilisation et de formation à l'intention des usagers ciblés et de certains acteurs : des outils spécifiques et adaptés, conformes au plan de communication déjà adopté par le conseil d'administration, seront élaborés tels que les cahiers scolaires.

Ces frais sont récapitulés et évalués par an sur toute la période du programme dans le tableau ci-après :

III3b. Tableau récapitulatif

LIBELLES	MTT 2005	MTT 2006	MTT 2007	MTT 2008
FRAIS DE FONCTIONNEMENT COURANT	413 120,00 €	452 840,00 €	545 280,00 €	557 525,00 €
Rémunération et charges du personnel (6 agents en 2005 & 8 à partir de 2007)	305 000,00 €	310 000,00 €	400 000,00 €	410 000,00 €
LOCAUX	38 120,00 €	40 140,00 €	40 460,00 €	40 775,00 €
Loyer	20 400,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €
Assurance Multirisque Responsabilité Civile	2 200,00 €	2 300,00 €	2 400,00 €	2 500,00 €
Nettoyage	4 320,00 €	4 440,00 €	4 500,00 €	4 560,00 €
Entretien courant immeuble	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Télésurveillance	1 500,00 €	1 600,00 €	1 650,00 €	1 700,00 €
Hygiène et Sécurité	700,00 €	700,00 €	710,00 €	715,00 €
Maintenance climatisation	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Eau - Electricité	5 500,00 €	6 000,00 €	6 100,00 €	6 200,00 €
MATERIEL ET MOBILIER	31 600,00 €	33 500,00 €	35 300,00 €	36 700,00 €
Maintenance matériel de bureau	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Maintenance & assistance informatique	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Entretien véhicules	2 000,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	3 200,00 €
Essence	3 600,00 €	4 000,00 €	4 600,00 €	5 000,00 €
Amortissement matériel et mobilier	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Fournitures petits matériels et mobiliers bureau, technique	3 000,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €	4 500,00 €
Assurance véhicules	5 000,00 €	5 500,00 €	5 700,00 €	6 000,00 €
AUTRES CHARGES	38 400,00 €	69 200,00 €	69 520,00 €	70 050,00 €
Affranchissement et télécommunications	4 000,00 €	4 600,00 €	4 720,00 €	4 900,00 €
Abonnements divers (ADSL, presse...)	4 000,00 €	4 100,00 €	4 200,00 €	4 250,00 €
Frais d'impression et de documentation	20 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Publicité (AAPC des marchés publics...)	5 000,00 €	5 100,00 €	5 200,00 €	5 500,00 €
Dépenses imprévues	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €

IV. Les recettes du 1er programme

Compte tenu des possibilités légales de ressources actuellement ouvertes à l'office pour le financement de ses missions propres et de celles confiées par le Comité de bassin, sont prévues des subventions, le produit de la redevance pour prélèvement et des dotations spécifiques. Aucun emprunt n'est prévu à ce stade de la programmation ; s'il s'avère utile et opportun, il pourra être intégré lors de la révision à mi parcours, en fonction des nouveaux éléments d'appréciation ; Il en sera de même des autres catégories de redevances prévues pour les agences de l'eau et devant être étendues aux offices par la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques à savoir les redevances pour pollutions de l'eau, pour réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour stockage d'eau, la redevance « obstacle » et les redevances pour la protection et la gestion du milieu aquatique .

IV1. Les subventions

Il s'agit d'une ressource aléatoire, accordée en fonction des disponibilités budgétaires annuelles des bailleurs de fonds, nécessitant, par conséquent, constamment des négociations. Pour pallier cet inconvénient, la mise en place de contrats d'objectifs pluriannuels sera recherchée pour le financement du présent programme.

Cette catégorie de recette prendra la forme de subventions en espèces émanant des collectivités locales (Région et Département), de l'Etat (MOM et MEDD) et en nature de la collectivité de rattachement de l'office, le Département, dans le cadre de conventions diverses (mise à disposition de personnels, ingénierie informatique, assistance administrative etc.).

IV2. Les redevances

IV2a. Orientations générales

La loi de programme pour l'outre mer permet à l'office d'établir deux catégories de redevances : pour services rendus et pour prélèvement d'eau. Les décrets d'application sont en cours d'élaboration et devraient être promulgués avant le 31 décembre 2004.

Après moult réunions de négociation avec le MEDD, toutes les redevances prévues dans l'avant projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour les agences de l'eau devraient être étendues aux offices (redevance pour obstacle, stockage, pollutions diverses...). Cependant, eu égard aux dates prévisibles tant de promulgation de cette loi que de son effective application, aucun de ces projets ne peut servir de base juridique à l'estimation des recettes. Des modifications seront donc apportées au moment opportun, en tant que de besoin.

Par ailleurs, s'agissant de la redevance pour services rendus, qui se définit comme suit : « somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage », elle pourrait nuire à la crédibilité de l'office qui serait considéré non plus comme un organisme public fédérateur mais comme un véritable bureau d'études concurrent. Il ne paraît donc pas judicieux de proposer, pour ce premier programme, la mise en place de cette redevance, eu égard aux missions relevant normalement de la compétence de l'office.

Aussi, seules les redevances pour prélèvement seront établies.

IV2b. La réglementation

a) Champ d'application et durée

La redevance s'applique sur la totalité du territoire de la Martinique du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008.

Elle est annuelle.

Elle s'applique aux redevables définis ci-après.

b) Personnes assujetties à la redevance

Sont assujetties à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, toutes les personnes publiques ou privées, physiques ou morales, qui prélèvent directement de l'eau dans les milieux naturels, qu'il s'agisse d'eau superficielle, d'eau de source, d'eau de nappe. Il s'agit de la personne qui effectue techniquement le prélèvement à raison d'une autorisation reçue personnellement ou par délégation, ou par concession.

Lorsqu'une même personne exploite plusieurs établissements ou exploitations agricoles géographiquement distincts, une redevance est liquidée et mise en recouvrement pour chacun des établissements ou chaque exploitation.

Un établissement est une unité sise en un lieu topographiquement défini et dans laquelle une ou plusieurs personnes travaillent pour le compte d'une même entreprise selon la définition donnée par l'INSEE.

Une exploitation agricole est une implantation où s'exercent des activités de production agricole. Elle est constituée du site principal d'exploitation et comprend également les terres exploitées à partir du site principal et des bâtiments géographiquement distincts (granges, silos, étables etc.) qui bénéficient de moyens communs.

c) Définition des domaines d'application des prélèvements d'eau pris en compte

- est considéré comme prélèvement en eau superficielle, tout fait d'un usager qui, au moyen d'un équipement quel qu'il soit ou d'une retenue, contribue à prélever de l'eau sur la ressource en eau superficielle (cours d'eau, canaux,...etc.) ;
- est considéré comme prélèvement en eau de nappe, tout fait d'un usager ayant pour conséquence une extraction d'eau d'une nappe phréatique (profonde, superficielle, captive ou non etc.) jusqu'à la surface du sol ;
- est considéré comme eau de source, celle sortant de terre par une issue naturelle ou artificielle et se déversant à la surface du sol ;
- est considérée comme nappe alluviale, celle contenue dans un réservoir constitué par les dépôts alluvionnaires des cours d'eau à l'intérieur de leur lit majeur naturel ;
- est considéré comme point de prélèvement, tout équipement permettant d'extraire de l'eau d'une ressource.

d) Les assiettes de la redevance

- Cas général

L'assiette de la redevance est le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre, destiné à l'alimentation en eau potable, à l'irrigation des terres agricoles ou pour la réalisation d'autres activités économiques.

Lorsque le prélèvement est destiné à plusieurs usages, la redevance est calculée au prorata des volumes utilisés pour chaque usage.

La redevance n'est pas due lorsque le volume d'eau prélevé est inférieur à 50 000 mètres cubes par an. Ce seuil devrait être réduit à 10 000 m³ par la loi sur l'eau : c'est ce seuil qui s'appliquera à partir de la promulgation de la loi.

- Les exonérations

Sont exonérés de la redevance :

1. les prélèvements effectués en mer ;
2. les exhaures de mines ainsi que les prélèvements rendus nécessaires par l'exécution de travaux souterrains, dans la mesure où l'eau prélevée n'est pas utilisée directement à des fins domestiques, industrielles ou agricoles ;
3. les prélèvements liés à l'aquaculture ;
4. les prélèvements destinés à la réalimentation de milieux naturels ;
5. les prélèvements destinés à la lutte contre l'incendie ;
6. les prélèvements d'eau destinés à la production d'énergies renouvelables ;
7. les prélèvements d'eaux souterraines effectués lors d'un drainage réalisé en vue de maintenir à sec des bâtiments ou des ouvrages.

- Les assiettes forfaitaires

En l'absence de mesure des volumes prélevés, la redevance pour prélèvement d'eau est assise sur un volume forfaitaire calculé à partir du tableau figurant en annexe du décret d'application en cours d'élaboration. L'assiette de la redevance est obtenue en multipliant le nombre d'unités de la grandeur caractéristique par le volume prélevé par unité de grandeur caractéristique pour la Martinique.

Au cas où les volumes spécifiques prélevés sont modifiés pour un usage ou une activité déterminée, la modification n'est applicable qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année civile suivant celle de sa publication.

Il en est de même au cas où une nouvelle activité est introduite dans le tableau pour l'estimation forfaitaire visée ci-dessus.

- Les taux

La loi de programme pour l'outre-mer (article L 213-14 du code de l'environnement fixe des limites de taux par usage :

- Alimentation en eau potable : entre 0,5 centime d'euro /m³ et 5 centime/m³ ;
- Irrigation des terres agricoles : entre 0,1 centime d'euro / m³ et 0,5 centime / m³ ;
- Autres activités économiques : entre 0,25 centime d'euro / m³ et 2,5 centime / m³.

IV2c. Les scénarii de mise en oeuvre

a) Les scénarii

Les taux : les hypothèses suivantes ont été retenues :

usages	fourchette minimum fixée par la loi €	fourchette maximum fixée par la loi €	fourchette intermédiaire €
eau potable	0.005	0.05	0.025
irrigation	0.001	0.005	0.0025
activités économiques	0.0025	0.025	0.0125

Dans le cadre de l'office de l'eau, les taux de redevances qui lui ont été appliqués sont bien en deça des taux actuellement pratiqués en métropole avec pour motif la jeunesse de l'office sans aucune prise en compte du retard accumulé dans le domaine de l'eau.

Concernant les données brutes, les hypothèses suivantes ont été prises :

usages	prélèvement sur l'ensemble du département (m ³)	volume susceptible d'être imposé eu égard au seuil de 50 000 m ³ (2005; 2006)	volume susceptible d'être imposé au seuil de 10 000 m ³ (2007)
eau potable	36 000 000	35 820 000	35 640 900
irrigation	12 000 000	9 500 000	11 500 000
activités économiques	8 000 000	2 666 667	4 000 000

Les premières données sont issues du SDAGE et de l'Agreste, Août 2003 et sont des données globales. Il a fallu affiner ces données en prenant en compte les seuils de prélèvement fixés

successivement pour les deux premières années par la loi de programme et dès 2007, par la nouvelle loi sur l'eau.

Ainsi, pour l'irrigation, à partir du seuil, le débit maximum par exploitation nécessaire pour prélever 50 000 m³ en considérant une irrigation sur 120 jours et 8 heures par jours a été déterminé. Ces chiffres estimés sont cohérents avec le volume total consommé sur le département.

Des requêtes successives sur les données en possession de l'office ont permis de déterminer le nombre d'exploitations et leur consommations respectives susceptibles d'être redevables. Les mêmes méthodes de calcul ont été utilisées pour le seuil de 10 000 m³.

Ces hypothèses seront ultérieurement affinées par l'office en fonction des données existantes.

Concernant les activités économiques, il a été considéré que 2/3 d'entre elles prélèvent un volume inférieur à 50 000 m³ et la moitié d'entre elles un volume inférieur à 10 000 m³.

Concernant l'eau potable, les prélèvements sont effectués par des Syndicats et le Conseil Général. Les prélèvements sont au dessus de 50 000 m³. De plus, la diminution de la consommation par habitant compense en quasi-totalité l'augmentation de la population sur 4 ans. C'est pourquoi une légère variation de 0.5% a été appliquée au prélèvement destiné à la consommation.

Enfin concernant l'année 2008, une diminution de 2% a été appliquée à l'ensemble des prélèvements eu égard à la compensation entre l'augmentation de la population et la diminution de la consommation individuelle et à l'efficacité des actions de l'office.

Compte tenu du manque de données fiables disponibles par l'O.D.E, les scénarii effectués mériteront d'être affinés. Toutefois, ils représentent bien les possibles recettes de l'office à 5% d'erreur près et la relative part de la redevance sur le coût de l'eau.

Les modalités de calcul de la redevance sont simples et définies par la loi d'orientation.

En fonction de l'usage de l'eau prélevée, un taux au m³ est appliqué à la consommation de l'utilisateur.

La loi de programme a défini un taux minimal et maximal. En fonction des interventions de l'office, ce taux doit être fixé et approuvé par le comité de bassin afin que recettes et dépenses soient équilibrées.

Seule une fourchette mini maxi a été fixée dans la loi de programme. Toutefois, l'office a défini une fourchette intermédiaire avec laquelle elle réalisera un scénario « hypothèse intermédiaire » en terme de recettes.

L'ensemble des simulations a été effectué avec les données brutes en terme de prélèvement d'eau sus citées.

2006			
Produit des redevances pour prélèvement	minimum (€)	maximum (€)	intermédiaire (€)
eau potable	179 100	1 791 000	895 500
irrigation	9 500	47 500	23 750
activités économiques	6 667	66 667	33 333
total (€)	195 267	1 905 167	952 583
total (frcs)	1 280 865	12 497 074	6 248 537

2007			
Produit des redevances pour prélèvement	minimum (€)	maximum (€)	intermédiaire (€)
eau potable	178 205	1 782 045	891022.5
irrigation	11 500	57 500	28750
activités économiques	10 000	100 000	50000
total (€)	199 705	1 939 545	969 773
total (frcs)	1 309 976	12 722 581	6 361 291

2008			
Produit des redevances pour prélèvement	minimum (€)	maximum (€)	intermédiaire (€)
eau potable	174 640	1 746 404	873 202
irrigation	11 270	56 350	28 175
activités économiques	9 800	98 000	49 000
total (€)	195 710	1 900 754	950 377
total (frcs)	1 283 776	12 468 130	6 234 065

Ces simulations ont permis de définir la recette des redevances prélèvement sur les quatre années de programme. L'hypothèse de 20% de redevances impayées a été prise. On obtient les résultats suivants :

Soit au total

Produit des redevances pour prélèvement	2005	2006	2007	2008
minimum	- €	156 213.33 €	159 763.60 €	156 568.33 €
maximum	- €	1 524 133.33 €	1 551 636.00 €	1 520 603.28 €
intermédiaire	- €	762 066.67 €	775 818.00 €	760 301.64 €

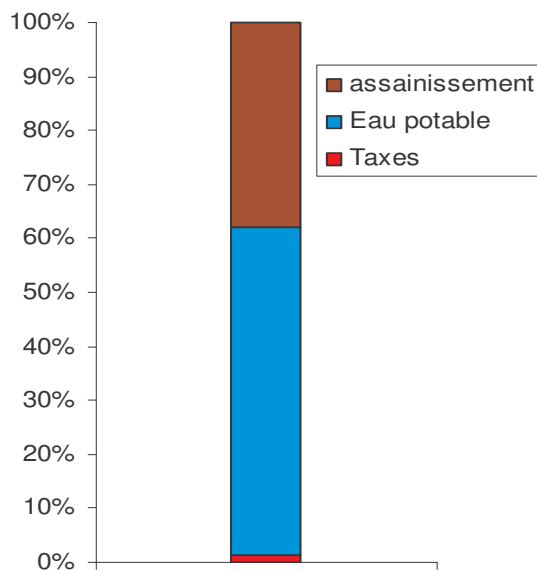
Même en fixant un taux maximal, les recettes annuelles restent faibles eu égard aux enjeux et priorités du bassin martiniquais.

b) L'impact de la redevance sur le prix de l'eau potable

L'étude de la répercussion de la mise en place de la redevance prélèvement pour un usage de potabilisation sur le prix de l'eau a été réalisée. Les résultats vous sont présentés ci-après :

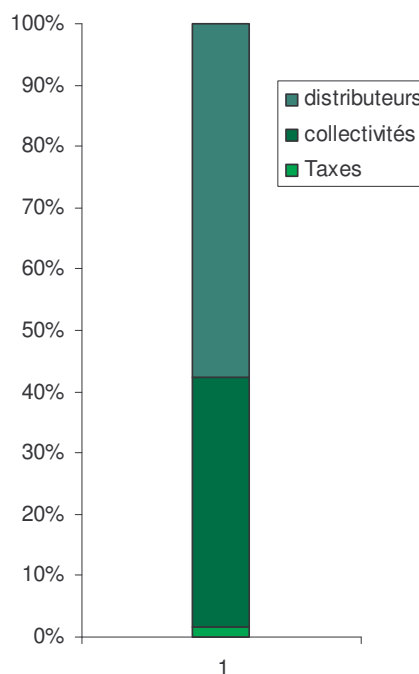
MARTINIQUE		€/m ³
Eau potable		1,73
%		61%
Assainissement		1,08
%		38%
FNDAE		0,02
%		1%
Octroi de mer		0,02
%		1%
Prix total		2,85

Source IFEN 2001



Le prix de l'eau en Martinique est essentiellement basé sur l'assainissement et l'eau potable.

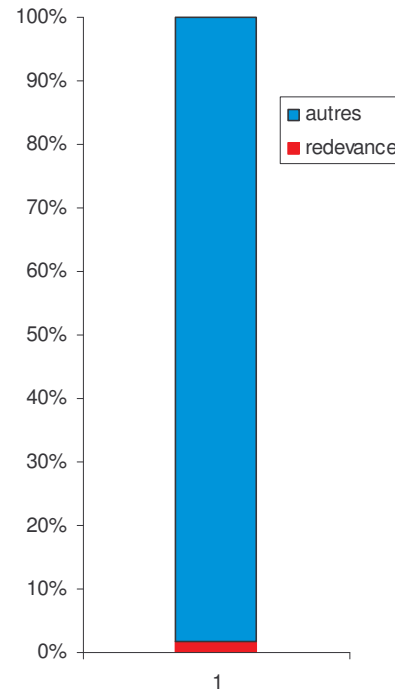
MARTINIQUE		€/m ³
Distributeurs		1,52
%		53%
Collectivités		1,29
%		45%
Organismes publics		0,04
%		1%
Prix total		2,85



Les taxes aujourd'hui représentent une part infime du prix de l'eau.

Avec la mise en place d'une redevance prélèvement usage eau potable au taux maximum, on obtient :

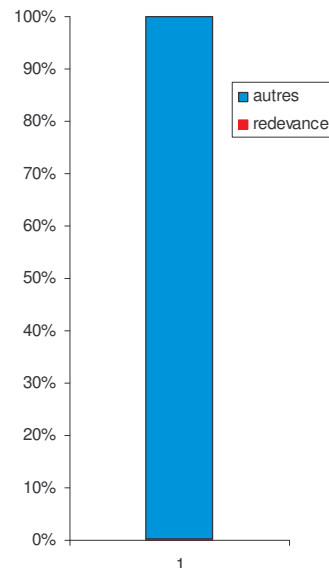
<i>MARTINIQUE</i>		€/m3
Distributeurs		1,52
%		52%
Collectivités		1,29
%		44%
Organismes publics		0,04
%		1%
redevance		0,06
		2,06%
Prix total		2,91



Les estimations montrent bien, d'ailleurs, que l'incidence pour l'utilisateur pris individuellement est à peine perceptible. Néanmoins une proposition d'un taux intermédiaire est également prévue en annexe.

Pour information, la redevance au taux minimal donne l'historique suivant :

<i>MARTINIQUE</i>		€/m3
Distributeurs		1,52
%		53%
Collectivités		1,29
%		45%
Organismes publics		0,04
%		1%
redevance		0,005
		0,18%
Prix total		2,855



Elle est indolore (Elle est de valeur relative trop faible pour apparaître sur le graphique).

Eu égard à ce faible impact et à la vue des nombreuses missions de l'office. Il vous est proposé de statuer sur la mise en place des taux maximum de redevance.

IV3. Les autres recettes

Outre les subventions de fonctionnement des collectivités locales, des deux ministères, des négociations seront menées auprès de ces bailleurs de fonds ainsi qu'auprès de l'Union Européenne, notamment sur les crédits d'assistance technique et sur le prochain DOCUP pour le financement des actions et des travaux ciblés dans le cadre d'une contractualisation.

Ainsi la signature de conventions pluriannuelles sera recherchée et privilégiée.

Par ailleurs, dans le cadre de procédure des marchés publics, l'office pourra soumissionner pour des marchés d'études lancés par les collectivités et dont l'objet ne revêtirait pas le caractère d'intérêt commun.

Le tableau suivant synthétise les recettes de l'office.

LIBELLES	MTT 2005	MTT 2006	MTT 2007	MTT 2008
Subvention du conseil Général	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
Subvention du conseil Régional	300 000.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €
Prestations en nature Conseil Général (1)	190 000.00 €	195 000.00 €	200 000.00 €	205 000.00 €
Subvention MEDD	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
Subvention Ministère Outre Mer	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
Fonds européens d'assistance technique (2)	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	150 000.00 €
Dotation spécifique des acteurs et maîtres d'ouvrages	10 000.00 €	15 000.00 €	20 000.00 €	30 000.00 €
Redevances pour services rendus	- €	- €	- €	- €
Redevances pour prélèvements	- €	762 066.67 €	1 932 669.33 €	1 901 636.61 €
Subventions spécifiques Etat (études...)	100 000.00 €	150 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €
TOTAL	1 050 000.00 €	1 872 066.67 €	3 102 669.33 €	3 186 636.61 €

Compte tenu du faible impact des taux maximum de redevance sur le coût individuel de l'eau et à la vue des nombreuses missions de l'office, la simulation des recettes et de l'équilibre financier été réalisé avec l'hypothèse d'un taux maximal.

Toutefois en annexe 1 est inséré les simulations avec des taux intermédiaires et minimaux.

V. Equilibre financier

Eu égard à l'importance des programmes à financer, à la faiblesse des taux planchers, à la nouveauté du dispositif, et à la prochaine diminution des charges résultant de la suppression du FNDAE (Fonds National de Développement des Adductions d'Eau), il paraît plus judicieux de débiter par le taux maximum, d'autant que les fourchettes prescrites pour les offices, par la loi, sont nettement inférieures à celles prévues, dans la nouvelle loi, pour les agences.

L'équilibre financier a donc été réalisé en considérant un taux maximum.

Enfin, l'équilibre entre les dépenses et les recettes pourra être assuré, dès le premier exercice par le report des excédents des exercices antérieurs.

LIBELLES	MTT 2005	MTT 2006	MTT 2007	MTT 2008
FRAIS DE FONCTIONNEMENT COURANT	413 120.00 €	452 840.00 €	545 280.00 €	557 525.00 €
Rémunération et charges du personnel (6 agents en 2005 & 8 à partir de 2007)	305 000.00 €	310 000.00 €	400 000.00 €	410 000.00 €
LOCAUX	38 120.00 €	40 140.00 €	40 460.00 €	40 775.00 €
Loyer	20 400.00 €	21 600.00 €	21 600.00 €	21 600.00 €
Assurance Multirisque Responsabilité Civile	2 200.00 €	2 300.00 €	2 400.00 €	2 500.00 €
Nettoyage	4 320.00 €	4 440.00 €	4 500.00 €	4 560.00 €
Entretien courant immeuble	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Télésurveillance	1 500.00 €	1 600.00 €	1 650.00 €	1 700.00 €
Hygiène et Sécurité	700.00 €	700.00 €	710.00 €	715.00 €
Maintenance climatisation	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Eau - Electricité	5 500.00 €	6 000.00 €	6 100.00 €	6 200.00 €
MATERIEL ET MOBILIER	31 600.00 €	33 500.00 €	35 300.00 €	36 700.00 €
Maintenance matériel de bureau	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Maintenance & assistance informatique	7 000.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €
Entretien véhicules	2 000.00 €	2 500.00 €	3 000.00 €	3 200.00 €
Essence	3 600.00 €	4 000.00 €	4 600.00 €	5 000.00 €
Amortissement matériel et mobilier	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
Fournitures petits matériels et mobiliers bureau, technique	3 000.00 €	3 500.00 €	4 000.00 €	4 500.00 €
Assurance véhicules	5 000.00 €	5 500.00 €	5 700.00 €	6 000.00 €
AUTRES CHARGES	38 400.00 €	69 200.00 €	69 520.00 €	70 050.00 €
Affranchissement et télécommunications	4 000.00 €	4 600.00 €	4 720.00 €	4 900.00 €
Abonnements divers (ADSL, presse...)	4 000.00 €	4 100.00 €	4 200.00 €	4 250.00 €
Frais d'impression et de documentation	20 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
Publicité (AAPC des marchés publics...)	5 000.00 €	5 100.00 €	5 200.00 €	5 500.00 €
Dépenses imprévues	5 400.00 €	5 400.00 €	5 400.00 €	5 400.00 €
LIBELLES	MTT 2005	MTT 2006	MTT 2007	MTT 2008
FRAIS DE FONCTIONNEMENT LIES AUX MISSIONS ET ACTIONS DE L'ODE	720 000.00 €	1 000 000.00 €	1 500 000.00 €	1 400 000.00 €
Frais d'intermédiaires (analyses eaux, boues...)	40 000.00 €	100 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
Etudes et expertises internes (redevances...)	150 000.00 €	100 000.00 €	200 000.00 €	100 000.00 €
Etudes liées au SDAGE /DCE	100 000.00 €	100 000.00 €	250 000.00 €	250 000.00 €
Actions d'information & de sensibilisation (prestat° diverses)	100 000.00 €	150 000.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €
Actions de formation (colloques, séminaires & autres)	80 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
Frais de fonctionnement & d'entretien SATESE et SATANC (frais minimum)	150 000.00 €	200 000.00 €	250 000.00 €	250 000.00 €
Frais de fonctionnement et d'entretien du SDDE (dont base de données)	100 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €
TOTAL GENERAL (fontionnement + études)	1 133 120.00 €	1 452 840.00 €	2 045 280.00 €	1 957 525.00 €
AIDES ATTRIBUEES AUX TIERS	- 83 120.00 €	419 226.67 €	1 057 389.33 €	1 229 111.61 €

ANNEXES

Annexe 1 : simulation des recettes hypothèse basse et intermédiaire

Annexe 2 : coûts plafonds

ANNEXE 1 :

Simulation des recettes : hypothèse minimale

LIBELLES	MTT 2005	MTT 2006	MTT 2007	MTT 2008
Subvention du conseil Général	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
Subvention du conseil Régional	300 000.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €
Prestations en nature Conseil Général (1)	190 000.00 €	195 000.00 €	200 000.00 €	205 000.00 €
Subvention MEDD	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
Subvention Ministère Outre Mer	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
Fonds européens d'assistance technique (2)	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	150 000.00 €
Dotation spécifique des acteurs et maîtres d'ouvrages	10 000.00 €	15 000.00 €	20 000.00 €	30 000.00 €
Redevances pour services rendus	- €	- €	- €	- €
Redevances pour prélèvements	- €	78 106.67 €	198 816.93 €	195 621.66 €
Subventions spécifiques Etat (études...)	100 000.00 €	150 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €
TOTAL	1 050 000.00 €	1 188 106.67 €	1 368 816.93 €	1 480 621.66 €

Simulations des recettes : hypothèse intermédiaire

LIBELLES	MTT 2005	MTT 2006	MTT 2007	MTT 2008
Subvention du conseil Général	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
Subvention du conseil Régional	300 000.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €
Prestations en nature Conseil Général (1)	190 000.00 €	195 000.00 €	200 000.00 €	205 000.00 €
Subvention MEDD	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
Subvention Ministère Outre Mer	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
Fonds européens d'assistance technique (2)	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	150 000.00 €
Dotation spécifique des acteurs et maîtres d'ouvrages	10 000.00 €	15 000.00 €	20 000.00 €	30 000.00 €
Redevances pour services rendus	- €	- €	- €	- €
Redevances pour prélèvements	- €	381 033.33 €	966 334.67 €	950 818.31 €
Subventions spécifiques Etat (études...)	100 000.00 €	150 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €
TOTAL	1 050 000.00 €	1 491 033.33 €	2 136 334.67 €	2 235 818.31 €